

# Bulletin Officiel du Département

N° 10 - 13 – OCTOBRE 2013



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON DM2**  
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013
- 23 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013
- 
- 95 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 97 Arrêté N° A 1 3F 0013 du 23 Octobre 2013  
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant
- 98 Arrêté N° A13F0014 du 23 Octobre 2013  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et Mme Claudine DUFEU, mandataire suppléant
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 99 Arrêté modificatif N° A 13 A 0002 du 8 Octobre 2013  
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 102 Arrêté N° A 13 R 0137 du 19 Septembre 2013  
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)

- 103 Arrêté N° A 13 R 0154 du 1<sup>er</sup> Octobre 2013  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 13 R 0155 du 2 Octobre 2013  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 13 R 0156 du 2 Octobre 2013  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 17 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 13 R 0157 du 3 Octobre 2013  
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 13 R 0158 du 3 Octobre 2013  
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 104 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 13 R 0159 du 4 Octobre 2013  
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compregnac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0147 en date du 26 septembre 2013
- 109 Arrêté N° A 13 R 0160 du 8 Octobre 2013  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 13 R 0161 du 9 Octobre 2013  
Canton de Sainte-Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 111 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève sur Argence - (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° A 13 R 0162 du 10 Octobre 2013  
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0139 en date du 20 septembre 2013
- 112 Arrêté N° A 13 R 0163 du 10 Octobre 2013  
Cantons de Pont-de-Salars et Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arques et Segur - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 13 R 0164 du 10 Octobre 2013  
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 13 R 0165 du 10 Octobre 2013  
Canton de Millau - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° A 13 R 0166 du 10 Octobre 2013  
Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre le Festival des Templiers 2013 (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 13 R 0167 du 11 Octobre 2013  
Cantons de Laguiole et Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 15 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac - (hors agglomération)

- 118 Arrêté N° A 13 R 0168 du 14 Octobre 2013  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-De-Sorgues - (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° A 13 R 0169 du 16 Octobre 2013  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 13 R 0170 du 17 Octobre 2013  
Canton de Laguiole – Route Départementale n° 138 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole - (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° A 13 R 0171 du 17 Octobre 2013  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° A 13 R 0172 du 18 Octobre 2013  
Canton de Saint Sernin Sur Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide Soulagés - (hors agglomération)
- 123 Arrêté N° A 13 R 0173 du 22 Octobre 2013  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° A 13 R 0174 du 22 Octobre 2013  
Canton de Camares - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 125 Arrêté N° A 13 R 0175 du 23 Octobre 2013  
Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere et Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 13 R 0176 du 24 Octobre 2013  
Canton de Nant - Routes Départementales n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des commune de Nant et de Sauclières (hors agglomération)
- 127 Arrêté N° A 13 R 0177 du 24 Octobre 2013  
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour le tournage d'un téléfilm, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 13 R 0178 du 24 Octobre 2013  
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 191 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° A 13 R 0179 du 28 Octobre 2013  
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° A 13 R 0180 du 29 Octobre 2013  
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

- 131 Arrêté N° A 13 R 0181 du 30 Octobre 2013  
Cantons de Saint-Affrique et de Cornus - Route Départementale n° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Alcapies, de Saint Affrique, de Roquefort sur Souzlon et de Saint Jean Saint Paul - (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° A 13 R 0182 du 30 Octobre 2013  
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 13 R 0183 du 30 Octobre 2013  
Canton de Nant - Route Départementale n° 178 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)
- 134 Arrêté N° A 13 R 0184 du 30 Octobre 2013  
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 135 Arrêté N° A 13 R 0185 du 30 Octobre 2013  
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 136 Arrêté N° A 13 R 0186 du 30 Octobre 2013  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 137 Arrêté N° A 13 R 0187 du 31 Octobre 2013  
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération))

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 139 Arrêté N° A 13 S 0214 du 26 Septembre 2013  
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU
- 140 Arrêté N° A 13 S 0215 du 26 Septembre 2013  
Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU
- 141 Arrêté N° A 13 S 0218 du 2 Octobre 2013 Annule et remplace l'Arrêté N° 12- 574 du 30 Août 2012  
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » à SAINT CHELY D'AUBRAC
- 142 Arrêté N° A 13 S 0221 du 7 Octobre 2013 – Conseil Général de l'Aveyron  
Annule et remplace l'arrêté n° A 13 S 0188 DU 28 juin 2013 portant autorisation de création par extension non importante de 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à Nant (12 230)
- 144 Arrêté N° A 13 S 0 226 du 30 Octobre 2013  
Prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 28 Octobre 2013**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

### **1 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 2 2013 du budget principal et des budgets annexes.**

#### **Commission des Finances et du Budget**

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

APPROUVE dans toutes ses inscriptions la Décision Modificative n° 2, du Budget principal, équilibrée en dépenses et recettes réelles à **7 172 630,81€**.

APPROUVE les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre,

**APPROUVE l'inscription de recettes nouvelles pour un montant de 7 172 630,81€,** constitués de :

-une dotation au titre de la 2 <sup>ème</sup> section du fonds exceptionnel de soutien pour.....	3 306 202€
-des produits DMTO pour .....	2 500 000€
-des rôles supplémentaires pour.....	450 655€
-le reversement par la SEM Aveyron Labo du solde de l'avance accordée au titre de la contrainte de service public 2012 pour.....	328 269,36€
-des participations aux travaux de voirie pour.....	488 079€
-le solde versé au Département suite à la dissolution du Syndicat mixte Département/ agglomération pour.....	120 622,76€

-une participation d'EDF au titre de l'énergie réservée pour.....	99 785,17€
-des régularisations au titre des dotations CNSA : APA/PCH/MDPH pour.....	48 597€
-divers recouvrements et participations pour.....	330 420 ,52€
-et une diminution de la DGE pour .....	- 500 000€

**APPROUVE les prélèvements de crédits affectés à l'équilibre de la DM2 pour 700 000€, dont**

- 300 000€ sur le fonds Dépenses imprévues,
- 100 000€ sur les avances pour garanties d'emprunts,
- 300 000€ sur les charges de personnel.

**APPROUVE à 7 872 630,81€, le montant les ressources disponibles affectées au financement de la DM2 2013**

ARRETE les crédits de dépenses nouvelles, hors prélèvements, à **7 872 630.81€** tels que décrits dans le rapport de présentation du projet de DM n° 2 2013.

Les crédits supplémentaires concernent :

**- Des dépenses d'investissement pour 6 843 055€, affectées comme suit:**

- travaux de voirie.....	3 488 079€
- aides aux communes.....	2 765 000€
- achat à la SEM Aveyron labo des biens acquis au cours des années d'exploitation.....	500 000€
- divers ajustements .....	89 976€

**-Des dépenses de fonctionnement pour 1 029 575,81€, affectées comme suit :**

-entretien voirie et bâtiments.....	368 000€
-aides aux sports et aux jeunes.....	120 000€
-aides à la culture et au patrimoine.....	55 000€
- provision en vue de la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le personnel départemental.....	300 000€
-participation au Syndicat mixte Bassin vallée du Lot, pour solder les opérations avant sa dissolution.....	120 000€
-subventions diverses.....	51 775,81€
-divers ajustements.....	14 800€

APPROUVE les propositions afférentes aux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) figurant au projet de Décision Modificative n° 2 2013

et DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour répartir les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement.

**AUTORISE les admissions en non valeur pour 53 193,25€.**

**BUDGET ANNEXE 17 : Zone d'activité départementale de la Cavalerie :**

APPROUVE le projet de DM2 2013, tel qu'il est présenté, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 80 213€

**BUDGET ANNEXE 21 : Service départemental des Transports :**

APPROUVE le projet de DM2 2013, tel qu'il est présenté, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 50 000€

**Sens des votes :**

**Adoptée à la majorité - Pour : 26 - Abstention : 19 - Contre : 1 - Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. André AT

## **2 - Rapports d'activités 2012 des SEML : SEM 12, AIR 12, AVEYRON LABO.**

### **Commission des Finances et du Budget**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

DONNE ACTE de la présentation du bilan d'activités 2012 de :

- la SEM 12,
- la SEM Air 12,- la SEM Aveyron Labo.

M .Michel Costes, Président de la SEM Aveyron Labo et M. Christophe LABORIE, Président de la SEM 12, n'ont pas pris part aux discussions concernant ce rapport.

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. André AT

### **3 - Gestion budgétaire 2014 : autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget.**

#### **Commission des Finances et du Budget**

Vu l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

CONSIDERANT que le CGCT prévoit la possibilité, pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent.

CONSIDERANT que la délibération doit préciser l'affectation de la dépense et le montant maximum autorisé, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants à ces autorisations doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas retarder l'exécution budgétaire avant le vote du budget 2014,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement suivantes qui s'imposent financièrement et pour lesquelles la réalisation est urgente :

--> le remboursement des prêts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, à hauteur de 30 000 000 Euros (compte 16449), afin de générer des économies sur les frais financiers,

--> les travaux d'équipement de la voirie à hauteur de 700 000 Euros, dont :

- 50 000 Euros en études (compte 2031)

- 100 000 Euros en acquisitions foncières (compte 2111)

- 400 000 Euros en travaux (compte 23151)

- 100 000 Euros en acquisition de matériels et véhicules (comptes 2157 et 2182)

50 000 Euros en frais d'insertion (compte 2033)

AUTORISE les engagements de dépenses au titre des travaux de voirie pour un montant de 1 million d'Euros.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0 - Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

#### **4 - Personnel Départemental : Modification de l'état des effectifs budgétaires**

##### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

VU l'examen de ce rapport par la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue lundi 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus mercredi 16 octobre 2013 ;

##### Pôle Grands Travaux, Routes, patrimoine Départemental, Transports

CONSIDERANT la vacance de poste liée à un départ à la retraite d'un Ouvrier des parcs et Ateliers de l'Etat mis à disposition du Département et affecté au Parc départemental ;

CONSIDERANT que le maintien de cet emploi est justifié par la nécessité de disposer des compétences internes spécifiques pour assurer la préparation des matériels des services techniques et l'entretien de nos véhicules ;

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint Technique Territorial de Deuxième Classe pour le Parc Départemental.

##### Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

APPROUVE la création d'un poste d'Ingénieur Principal (Catégorie A) afin de permettre la réintégration de l'Agent qui assure les fonctions de Directeur de l'ADOC 12 ;

PRECISE que cet Ingénieur sera ensuite mis à disposition, à temps partagé, entre l'ADOC et l'IOA et

que ces mises à dispositions donneront lieu à remboursement de la part des deux associations concernées.

#### Bibliothèque Départementale de Prêt

CONSIDERANT qu'une réflexion a été menée pour intégrer au sein de la Bibliothèque Départementale de Prêt les activités confiées par le Département et par contrat d'objectif à la Mission Départementale de la Culture, dans le domaine de la lecture ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1224-3 du Code du Travail cette procédure de réinternalisation d'activité nous oblige à reprendre les personnels qui assuraient ces missions ;

APPROUVE la création de deux emplois d'agents contractuels ;

DIT que la subvention versée à la Mission Départementale sera réduite à hauteur du coût de ces emplois.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 42 - Abstention : 4 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET, M. Arnaud VIALA.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

## **5 - Approbation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

VU le Code de l'Environnement livre V, partie législative articles L. 541-14 à L.541-15 et réglementaire articles R.541-13 à R.123-24 et R541-28,

VU la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 approuvant la révision du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 2001,

VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 approuvant la composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;

VU les avis obtenus dans le cadre de la consultation administrative des autorités définies à l'article R.541-20 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le projet d'évaluation environnementale : les Conseils Généraux des départements limitrophes, les Communes et EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets sur la zone du plan, la Commission départementale compétente en matière d'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet ;

VU l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux réunie le 22 janvier 2013 validant le projet de Plan de Prévention et

de Gestion des Déchets Non Dangereux et son évaluation environnementale, documents à soumettre à enquête publique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 validant le projet de Plan et son évaluation environnementale, documents soumis à enquête publique ;

VU l'avis en date du 28 mai 2013 du Préfet du département, en tant qu'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la procédure d'enquête publique conduite du 3 juin au 5 juillet 2013 par la Commission d'Enquête désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 mars 2012.

VU l'avis favorable en date du 30 juillet 2013 de la Commission d'enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Consultative en date 1<sup>er</sup> octobre 2013 approuvant le projet de plan légèrement amendé pour intégrer les observations formulées lors de la consultation publique ; étant entendu qu'il s'agit essentiellement de modifications rédactionnelles qui visent à clarifier certains points de détail sans remettre en cause le cadre général du Plan ;

DECIDE d'approuver le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aveyron (PPGDND) révisé et son évaluation environnementale ci-annexés.

Ce Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux entre en vigueur à la publication du présent acte d'approbation. Il remplace le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de décembre 2001 applicable jusqu'à cette date.

Un exemplaire du Plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement seront déposés au siège du Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 route de Moyrazès 12000 RODEZ. Ils seront également mis à disposition sur le site Internet du Conseil Général

[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

## **6 - Adoption du Plan Climat Energie Territorial du Conseil général de l'Aveyron**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013 déposée le 05 février 2013 et publiée le 18 février 2013, prenant acte du diagnostic du Plan Climat Energie Territorial ;

CONSIDERANT le contexte réglementaire avec le Plan Climat Energie Territorial du Conseil général de l'Aveyron, intégrant les objectifs fixés dans le schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE) et par ailleurs la prise en compte de ce Plan Climat Energie Territorial par les collectivités qui élaborent ou révisent leur schéma de cohérence territoriale (SCoT), leur plan local d'urbanisme (PLU) et/ou leur carte communale ;

CONSIDERANT les finalités du Plan Climat Energie Territorial envisagé pour la période 2013-2017, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, et à adapter le territoire et ses activités aux changements climatiques ;

CONSIDERANT les avis favorables de la Préfecture de Région et du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;

DECIDE d'adopter le Plan Climat Energie Territorial ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à engager les actions qui en découlent.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité-**

**Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Christophe LABORIE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Michel COSTES

## **7 - Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2014.**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU l'examen de ce rapport par la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges, lors de sa réunion du 22 Octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013,

### **I - COLLEGES PUBLICS**

#### **A. Dotation de fonctionnement**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, le 9 septembre dernier, a approuvé les critères ayant présidé au calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics ;

DECIDE :

- de fixer à 2 194 189 € le montant de la dotation de fonctionnement,  
- d'individualiser cette dotation de fonctionnement par établissement, comme détaillé dans l'annexe jointe.

#### **B. Prix de la restauration**

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale, par délibération du 29 octobre 2012, a décidé de fixer le prix du repas élève, dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70 €, laissant toutefois aux établissements la possibilité d'atteindre ce tarif en 2 ans ;

DECIDE :

- de fixer le prix du repas élève, dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70 € pour l'ensemble des établissements, ainsi que l'ensemble des autres tarifs de 1/2 pension et d'internat selon les modalités de l'annexe 2 ci jointe,

- d'instaurer un tarif unique à 3 € pour le repas des agents territoriaux et pour les établissements qui considéreraient que l'augmentation est trop importante pour être franchie en un an, de leur laisser la possibilité d'acter ce prix du repas à 3 € sur 2 ans,

### **C. Participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement**

APPROUVE le maintien du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement à 22,5% du montant payé par les familles pour les élèves 1/2 pensionnaires et internes ainsi que les modalités de recouvrement.

### **D. Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**

VU le Code de l'Education prévoyant en son article L 421-23 qu'une « convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 29 octobre 2012 approuvant le principe d'une convention type à intervenir avec chaque établissement et dont le cadre a été validé par l'ensemble des parties ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir pour l'année 2014 avec les 11 établissements suivants :

- Collège Albert Camus de BARAQUEVILLE
- Collège Louis Denayrouze d'ESPALION
- Collège Kervallon de MARCILLAC
- Collège Marcel Aymard de MILLAU
- Collège du Carladez de MUR DE BARREZ
- Collège Jean Boudou de NAUCELLE
- Collège Jean Amans de PONT DE SALARS
- Collège Public de RIEUPEYROUX
- Collège Jean Moulin de RODEZ
- Collège de la Viadène de ST AMANS DES COTS
- Collège Denys Puech de SAINT GENIEZ D'OLT

AUTORISE en Conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces 11 conventions relatives à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur application et notamment les arrêtés relatifs aux concessions de logements des EPLE et les conventions d'occupation à titre précaire des logements laissés vacants.

## **II - COLLEGES PRIVES**

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2014 compte tenu du nombre d'élèves constaté à la rentrée 2013, à la somme de 1 225 554 € au titre du forfait d'externat « part matériel ».

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

**- Pour : 35- Abstention : 7- Contre : 1- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Christophe LABORIE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Alain MARC

## **8 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif.**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2011, déposée le 12 mai 2011 et publiée le 19 mai 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents avant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSENGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE

**0 - Vœu du Conseil Général relatif au projet de modification des limites des cantons du Département de l'Aveyron**

CONSIDERANT l'examen par les élus du vœu signé et remis par écrit au Président du du Conseil Général à l'ouverture de la séance et relatif au projet de modification des limites des cantons du Département de l'Aveyron ;

ADOpte le vœu susvisé joint en annexe.

**Sens des Votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 33- Abstention : 1- Contre : 0 - Absents excusés : 1 - Ne prend pas part au vote : 11**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Arnaud VIALA

## **0 - Vœu de suppression de l'éco-taxe**

CONSIDERANT l'examen par les élus du vœu signé et remis par écrit au Président du Conseil Général à l'ouverture de la séance et relatif à la suppression de l'éco-taxe ;

ADOPTE le vœu susvisé joint en annexe.

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

**- Pour : 27- Abstention : 6- Contre : 10 - Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 28 Octobre 2013**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2013 hors procédure**

### **Commission des Finances et du Budget**

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

# EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Daniel TARRISSE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 2 - Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination de mandataires

### Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013, APPROUVE la nomination des personnels éducatifs du Foyer Départemental de l'Enfance en tant que mandataires de la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » et de la régie d'avances pour « la gestion de diverses allocations » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, soit les agents figurant sur la liste suivante :

	<b>Situation actuelle des régies d'avances du FDE</b>	<b>Situation à compter du 01/11/2013</b>
Régisseur titulaire	Madame Marie-Laure BARRAU	Madame Marie-Laure BARRAU
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mademoiselle Jessica MAZARS	Mademoiselle Jessica MAZARS
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Audrey ALIBERT	Madame Audrey ALIBERT
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Isabelle FOULQUIE	Madame Isabelle FOULQUIE
Mandataire		Madame Clotilde ASTRUC
Mandataire		Monsieur Jérémy BALUE
Mandataire		Madame Martine BARBOUX
Mandataire		Madame Alexandra BAYOL
Mandataire		Monsieur Florian BOUALAM
Mandataire		Madame Stéphanie CARLES



Mandataire		Madame Camille COUCOUREUX
Mandataire		Madame Chantal CUSSAC
Mandataire		Madame Alexandra DABKOWSKI
Mandataire		Madame Cécile DE BRITO
Mandataire		Madame Stéphanie DELARROQUA
Mandataire		Madame Marion DUARTE
Mandataire		Madame Sylvie FOULQUIER
Mandataire		Madame Marie-Lucile FRAYSSE
Mandataire		Monsieur Grégory FRIC
Mandataire		Madame Lydie LACOMME
Mandataire		Madame Elsa MAZERAN
Mandataire		Madame Mélanie PERUGIA
Mandataire		Monsieur Bruno PROST
Mandataire		Madame Joëlle PUECH
Mandataire		Madame Patricia SALSON
Mandataire		Madame Cécile SERIEYE

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 17 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2013****Commission des Finances et du Budget**

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2013 ;

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013 relative au vote du budget 2013 et donnant délégation au Président du Conseil général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2013 ;

PREND ACTE des informations suivantes relatives aux souscriptions d'emprunts en 2013 ;

Le Président du Conseil général a souscrit en 2013 pour le financement de programmes d'équipement, les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Montant	Taux	Durée	Frais dossier	Date de mobilisation
ARKEA Banque	7 000 000 €	3,83 %	15 ans	21 000 €	27/06/2013
Banque Postale	3 000 000 €	3,55 %	15 ans	4 500 €	17/09/2013
	10 000 000 €	Euribor 3 mois + 1,75 %	15 ans	15 000 €	Jusqu'au 31/12/2013
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000 €</b>				

Après la mobilisation de ces 20 millions d'€uros, l'encours de la dette au 31/12/2013 sera de  
199 862 653 €uros, dont : 71 685 055 € à taux variable (35,87 %)  
128 177 598 € à taux fixe (64,13 %).

**PREND ACTE de cette information.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Convention de soutien exceptionnel des Départements**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU le rapport présenté,

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention Etat/Département au titre du Fonds exceptionnel de soutien,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer la convention de soutien exceptionnel des Départements.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 35 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 11 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Groupement d'Intérêt Public Aveyron Labo**

##### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2013 déposée le 31 mai et publiée le 17 juin 2013, relative à l'évolution du laboratoire départemental d'analyses et approuvant la transformation de la SEM Aveyron Labo en Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) ;

CONSIDERANT que nos différents partenaires (Chambre Départementale d'Agriculture, Fédération des Organismes Sanitaires de l'Aveyron, Syndicat des Commerçants en Bestiaux de l'Aveyron et Fédération Départementale des Coopératives Agricoles de l'Aveyron) ont délibéré favorablement sur ce projet et que la Société d'Economie Mixte (SEM) a également pris les décisions nécessaires à sa transformation ;

CONSIDERANT que le dossier constitutif pour la création du groupement a été remis à Madame Le Préfet le 15 juillet dernier, que le délai de 4 mois d'instruction arrive à son terme et qu'il ressort des échanges tenus avec les services préfectoraux que l'arrêté pourrait être pris dans les prochains jours ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption de service, d'adopter la convention de financement de ce groupement (qui ne pourra être signée qu'après l'adoption du budget prévisionnel qui fixera le montant de la contribution) et la convention de mise à disposition des biens ci-annexées, qui sera effective à compter de la date de création du groupement d'intérêt public ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions susvisées, au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - répartition 2013 (produit 2012)**

### **Commission des Finances et du Budget**

Dans le cadre de la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE de reconduire pour la répartition 2013, le barème adopté depuis 2009, soit :

- 30% importance de la population ;
- 40% dépenses d'équipement ;
- 30% effort fiscal.

De plus, il est à noter que la commune de CRANSAC a été classée comme station de tourisme par le décret en date du 27 juillet 2012. A ce titre, elle ne bénéficie du reversement du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juillet 2012.

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2013 de ce Fonds (produit 2012) dont le montant s'élève à 2 723 012,84 €, telle que présentée en annexe.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Indus APA - dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que Monsieur Gaston CAVALERIE était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis juillet 2011 et que son plan d'aide était établi sur la base de 24 heures d'aide humaine en emploi direct, 4 heures en service prestataire et la prise en charge de la téléalarme ;

CONSIDERANT qu'après réception le 7 mai, de la copie de l'acte de décès accompagnée d'un bulletin de situation précisant la date d'hospitalisation de Monsieur CAVALERIE du 3 avril 2013, le dossier, avant d'être clôturé, a fait l'objet d'une régularisation qui a donné lieu à un indu de 1 486,21 € pour la période du 10 novembre 2011 au 31 mai 2013 date d'interruption du versement. Le règlement de la succession étant en cours, un titre a été émis à l'encontre de Maître Catherine SEGONDS-FROMENT, notaire en charge du dossier ;

CONSIDERANT que par courrier du 1<sup>er</sup> août 2013, la fille de Monsieur CAVALERIE, Madame Nicole CAUMETTE, sollicite une exonération de paiement auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général motivant sa demande par le fait que les heures réellement effectuées par le service prestataire de juillet 2011 jusqu'en novembre 2011 ont été payées et que les sommes allouées par le Conseil Général ont permis de financer des prestations effectuées par des personnes en Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) auxquelles son père, sa sœur ou elle-même avaient l'habitude de faire appel ;

CONSIDERANT :

qu'à l'analyse du dossier, il apparaît que la régularisation a été effectuée compte tenu de la période d'hospitalisation et des interventions du service prestataire,

que ce dernier atteste avoir cessé ses interventions auprès de Monsieur depuis le 10 novembre 2011 et que ceci est d'ailleurs confirmé par Madame CAUMETTE dans son courrier,

qu'en conséquence, les sommes réclamées en remboursement correspondent :

- aux heures attribuées et non effectuées par le service prestataire depuis le 10 novembre 2011 et inscrites au plan d'aide,
- aux heures en emploi direct versées à tort à compter du décès,
- aux frais annexes versés à tort à compter de la date d'hospitalisation.

VU l'avis favorable de la commission des Personnes âgées, du Handicap, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 1 486,21 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 10 novembre 2011 au 31 mai 2013.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Indus APA - dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que Madame Germaine COLOMBIE, décédée le 23 mai 2013, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2006 et que son plan d'aide était établi sur la base de 45 heures d'aide humaine en prestataire (20,03 €/h) et 18 heures de garde de nuit en emploi direct (8,68 €/h) ;

CONSIDERANT que suite à son décès et au regard de l'utilisation du plan d'aide, le dossier a fait l'objet d'une régularisation laissant apparaître un indu de 11 131,31 € pour la période du 10 février 2012 au 30 juin 2013 et qu'un titre à été émis à l'encontre de Monsieur Jean-Claude COLOMBIE ayant droit unique, ce dernier s'étant engagé à rembourser toute somme indûment versée en l'absence de désignation d'un notaire ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 juillet 2013, Monsieur Jean-Claude COLOMBIE conteste le montant de l'indu et demande une réduction de ce dernier, l'indu portant selon lui, uniquement sur la période postérieure au décès de sa mère. Il motive sa demande par le fait que depuis février 2012 la totalité des heures accordées au plan d'aide ont été réalisées par la salariée déclarée en emploi direct ;

CONSIDERANT que l'APA à domicile a été versée jusqu'au 30 juin 2013 mais qu'il s'avère que l'intervention du prestataire s'est terminée le 10 février 2012 à la demande de Monsieur COLOMBIE sans en avoir au préalable informé le Conseil Général ;

CONSIDERANT que dès lors que les droits à l'APA sont notifiés, il est précisé au bénéficiaire de déclarer le ou les salariés ou le service d'aide à domicile, dans un délai d'un mois et qu'il doit signaler tout changement ultérieur conformément à l'article L. 232-7 du Code de l'Action Sociale des Familles (C.A.S.F.). Cette modification du plan d'aide, n'ayant pas été signalée en temps opportun, a été constatée par les services du Département au moment du signalement du décès entraînant de ce fait une régularisation des versements effectués ;

CONSIDERANT qu'au vu des justificatifs produits, l'emploi direct a bien pris le relais du service prestataire. Malgré le constat établi de non-respect du plan d'aide, une partie du versement de l'APA est justifiée. Les heures supplémentaires effectuées en emploi direct en lieu et place du service prestataire se chiffrent à un total de 1 196 heures sur la période de février 2012 à mai 2013 soit un montant total d'APA de 7 582,49 € déduction faite du ticket modérateur (26,96 %) ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées, du Handicap, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de déduire le montant de 7 582,49 € et de ramener l'indu à rembourser à la valeur de 3 548,82 €.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **7 - Indus APA - dossiers divers**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que Madame Jacqueline GIBRAT était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile et bénéficiait d'un plan d'aide depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, basé sur 33 ,84 heures d'aide en prestataire ;

CONSIDERANT que suite à l'entrée en établissement de Madame GIBRAT le 22 avril 2013, le dossier d'APA à domicile a été régularisé avant d'être clôturé laissant apparaître un indu d'un montant de 1 373,31 € correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mai 2013 et qu'un titre de ce montant a été émis à son encontre le 7 juin 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 19 août 2013, Madame GIBRAT sollicite un recours gracieux motivant sa demande du fait, d'une part, que cet indu va influencer sur sa situation financière et d'autre part, qu'il est indépendant de sa volonté et l'attribue à des hospitalisations ;

CONSIDERANT :

- qu'après analyse de la situation, le dossier a été régularisé au regard des heures réellement effectuées par Madame GIBRAT ;

- qu'il s'avère que depuis janvier 2012, les heures inscrites au plan d'aide n'ont pas été effectuées ni régulièrement, ni en totalité ;

- que seuls les mois de janvier, février, et avril 2013 justifient d'une baisse d'heures en raison de l'hospitalisation de Madame GIBRAT, au vu du récapitulatif de ses admissions qu'elle joint à la demande de recours ;

- que toutefois, elle n'a pas signalé ses absences en temps opportun et n'a pas demandé la révision de son dossier afin d'adapter le plan d'aide à ses besoins ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées, du Handicap, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations et au vu notamment de la situation financière de Mme GIBRAT, de maintenir le remboursement de la somme de 1 373,31€ ;

PRECISE que l'intéressée peut solliciter auprès de la Paierie Départementale un échelonnement du remboursement.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **8 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que Madame Nicole BERGER était bénéficiaire d'une Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.) attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) du département du Rhône et que cette aide, allouée au taux de 40 % jusqu'au 31 mai 2017, d'un montant mensuel de 432,97 € lui a été versée par le Conseil Général de l'Aveyron à compter du 20 juin 2012, suite à son installation dans le département ;

CONSIDERANT qu'en mars 2013, les services du Conseil Général sont informés que Madame BERGER perçoit la Majoration Tierce Personne (M.T.P.), attribuée par la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé et du Travail (C.A.R.S.A.T.) de Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998 et que le versement simultané de ces deux aides a été effectif en Aveyron depuis le 20 juin 2012 ;

CONSIDERANT :

- que selon l'ancien article L 245-1 du CASF : « Une allocation compensatrice est accordée à tout handicapé dont l'âge est inférieur à un âge fixé par décret et qui ne bénéficie pas d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale lorsque son incapacité permanente est au moins égale au pourcentage fixé par le décret prévu à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, soit que son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, soit que l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective lui impose des frais supplémentaires » ;

- que cette disposition interdit donc le cumul de l'allocation compensatrice avec la majoration tierce personne mais le versement d'une A.C.T.P. différentielle est possible lorsque celle-ci est d'un montant supérieur à la M.T.P. ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant de la MTP accordé au 1<sup>er</sup> novembre 1998 revalorisé soit à ce jour 1 096,50 €, Madame BERGER n'aurait pas dû prétendre à l'A.C.T.P. En conséquence, un indu de la somme de 4 053,31 € lui a été signifié en date du 6 juin 2013 pour la période du 20 juin 2012 au 31 mars 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 juin, l'époux de Madame BERGER sollicite un recours gracieux et demande une remise de dette motivant sa demande par le fait que cette somme à rembourser grèverait son budget, ce dernier étant diminué du montant de l'A.C.T.P. et de plus il doit s'acquitter d'un remboursement mensuel de 100 € auprès du Conseil Général du Rhône ;

CONSIDERANT :

- qu'après étude de la situation, il s'avère que le dossier de Madame BERGER a été mis en paiement suite, d'une part à l'acquisition de son domicile en Aveyron et d'autre part, au regard du droit ouvert par la C.D.A.P.H. du département du Rhône, valable sur le territoire national ;

- que par ailleurs, une notification de paiement a été adressée à Madame BERGER en date du 5 juillet 2012. Celle-ci lui précisait le montant de son allocation, les modalités détaillées de gestion. En outre elle lui spécifiait de déclarer annuellement ses revenus ainsi que l'attribution éventuelle de la Majoration Tierce Personne versée par un organisme de sécurité sociale non cumulable avec l'A.C.T.P. versée par le Conseil Général. Un exemplaire de cette notification attestant la réception a été retourné signé par l'intéressée le 19 juillet 2013 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, Madame BERGER n'a pas recours à l'emploi d'une tierce personne salariée. Monsieur BERGER retraité, assure les tâches quotidiennes ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, au vu de la situation financière de Monsieur et Madame BERGER, et compte tenu, notamment, de la notification précisant clairement le non-cumul de la M.T.P. avec l'A.C.T.P. et de l'absence de communication de la perception de la M.T.P, de maintenir le remboursement de la somme de 4 053,31 €.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **9 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - Recours sur succession**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Madame Simone COLRAT décédée le 2 mars 2010, résidait à l'EHPAD de ST GENIEZ D'OLT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

- que dans ce cadre, elle bénéficiait d'une admission partielle au titre de l'aide sociale hébergement et que ses enfants, obligés alimentaires, ont été sollicités pour participer aux frais d'hébergement ;

CONSIDERANT :

- que le montant des sommes engagées par le Conseil Général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 2 mars 2010 est de 30 232,21 € ;

- qu'en vue du recouvrement de la créance sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale conformément à l'article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la procédure de récupération a été engagée donnant lieu à l'émission d'un titre de perception d'un montant de 30 232,21 € ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 août 2013, une des filles de Madame COLRAT, Madame GINTRAND sollicite une remise gracieuse, motivant sa requête par le fait que la plupart des départements ne demande pas le remboursement de l'aide sociale ou accorde des remises gracieuses ;

CONSIDERANT l'analyse du projet de déclaration de succession fourni par le notaire en avril 2012 ;

CONSIDERANT que selon le cadre légal, le recours sur succession ne peut s'exercer que sur l'actif net successoral et qu'en l'occurrence ce dernier est supérieur à la créance départementale ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE, à la connaissance de ces informations, de maintenir le remboursement de la créance d'un montant de 30 232,21 € due au titre de l'aide sociale.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Adoption des Règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Dans le cadre d'une démarche de modernisation de la gestion des prestations sociales et de rationalisation des interventions visant à mettre en place des pratiques professionnelles communes appelées « règles de gestion » avec les professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

CONSIDERANT que ces règles de gestion ont été définies en respect du cadre légal régissant chaque prestation d'aide sociale départementale au titre de :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

CONSIDERANT que ces règles s'appliquent d'une part à l'aide humaine apportée en service prestataire par les SAAD, d'autre part à tous les SAAD intervenant auprès des bénéficiaires d'aide sociale identifiés, et portent sur la durée des interventions en aide humaine et sur les modalités de mise en œuvre des interventions ;

VU l'avis favorable de la Commission des personnes Agées et du handicap lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

ADOpte les règles de gestion applicables aux prestations d'aide sociale détaillées ci-après :

#### 1 - Durée des interventions en aide humaine

L'aide humaine accordée par le Conseil général donne lieu à un enregistrement de la durée des interventions. Celui-ci repose sur l'installation et l'utilisation du dispositif départemental de télégestion proposé par le Conseil général aux services d'aide et d'accompagnement à domicile dont les conditions sont régies par voie de conventions. Le déploiement de cet équipement débuté cette année, se prolongera au cours de l'année 2014.

Le dispositif départemental de télégestion dispose d'un paramétrage défini par le Conseil général visant à enregistrer les durées de chaque intervention réalisée au domicile de chaque bénéficiaire :

- selon le procédé suivant : le professionnel intervenant au domicile du bénéficiaire signale son arrivée et son départ à l'aide soit, d'un téléphone portable doté de l'application de télégestion, soit à partir du téléphone du bénéficiaire en composant un numéro vert gratuit le reliant à la plateforme de télégestion



- et selon **les règles suivantes** :

- **la durée de l'intervention est enregistrée avec une tolérance à cinq minutes** par rapport au temps initial planifié par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, avec décompte du temps à deux minutes (exemples : durée enregistrée 1h2mn , temps retenu 1h – temps enregistré : 1h7mn, temps retenu : 1h5mn)

- **les temps d'interventions réalisés hors du domicile et hors horodatage** (exemple : courses effectuées pour le bénéficiaire) **sont intégrables dans la durée totale mensuelle d'intervention** prévue pour le bénéficiaire

- **les temps d'interventions réalisés et non programmés liés à des évènements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire sont également intégrables** (ex : prolongation de l'intervention après l'horodatage pour porter secours au bénéficiaire).

Le dispositif départemental de télégestion prévoit la traçabilité de ces ajustements de durée d'intervention.

## 2 - Modalités de mise en oeuvre des interventions

### **-Intégration dans les plannings des préconisations relatives à l'aide humaine inscrite au plan d'aide**

La mise en oeuvre des interventions au domicile de chaque bénéficiaire donne lieu à une planification mensuelle ou hebdomadaire réalisée par le SAAD.

L'optimisation de la qualité des interventions passe par les modalités de leur mise en oeuvre intégrant :

- l'adéquation des périodes (matin, midi, soir, etc) et des fréquences (ex : tous les jours, une fois par semaine, etc ) des interventions aux besoins relevés par les professionnels du Conseil général lors de l'évaluation médico-sociale,

- la nature des actions à assurer auprès de la personne bénéficiaire de la prestation (ex : aide mobilité, aide toilette, aide repas...).

Ces modalités de mise en oeuvre de l'aide humaine sont personnalisées et décrites dans un document spécifique « nature de l'aide humaine inscrite au plan » accompagnant chaque notification de droit à prestation. Elles sont communiquées au service d'aide et d'accompagnement à domicile chargé de mettre en oeuvre l'aide humaine, avec les éléments de la notification relatifs au service prestataire.

La règle de gestion visant à développer la qualité des interventions engage le service d'aide et d'accompagnement à domicile à intégrer dans la constitution du planning d'intervention pour chaque bénéficiaire, les préconisations indiquées dans le document « nature de l'aide humaine inscrite au plan ».

### **- Gestion mensuelle de l'aide humaine**

La prestation attribuée par le Conseil général, s'agissant de l'APA et de la PCH se traduit par un plan d'aide (APA) ou de compensation (PCH) mensuel.

Le Conseil général communique le volume horaire mensuel accordé pour chaque bénéficiaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile désigné, en vue de la mise en oeuvre du plan, selon les règles suivantes :

- réalisation du volume horaire mensuel au prorata pour les notifications de droit débutant en cours de mois,
- effectivité totale du plan sur le mois
- absence de report des heures non réalisées.

### **- Arrêt des interventions en l'absence du bénéficiaire**

La décision d'accord d'une aide humaine par le Conseil général au titre des prestations d'aide sociale est prononcée au regard des besoins personnels du bénéficiaire.

C'est pourquoi, en l'absence de ce dernier, aucune intervention en aide humaine, au titre de la prestation qui lui est accordée, ne peut être réalisée en son nom ou au nom d'une autre personne par le service d'aide et d'accompagnement à son domicile.

Pour les mêmes raisons, les interventions du service d'aide et d'accompagnement à domicile prennent fin au jour du décès du bénéficiaire.

### **- Gestion du crédit d'heures inhérent à une hospitalisation**

Le cadre légal applicable à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à la Prestation de Compensation du

Handicap prévoit le maintien de la prestation pendant l'hospitalisation du bénéficiaire, respectivement, pendant les 30 premiers jours et 45 jours dans le cas d'un recours à un service prestataire.

Le droit à prestation ainsi conservé et notamment l'aide humaine qui ne peut pas être réalisée en l'absence du bénéficiaire de son domicile, est prise en compte dans le cadre des dispositions suivantes :

- le total du volume horaire d'intervention acquis pendant l'hospitalisation fait l'objet d'un report sur la période des deux mois suivants le retour du bénéficiaire à son domicile. Ce volume s'ajoute à celui du mois en cours. La planification particulière pendant cette période, est gérée par le SAAD en lien avec le bénéficiaire.

- exceptionnellement et après décision dérogatoire du Conseil général, un volume horaire déterminé par l'équipe médico-sociale du Conseil général peut être autorisé en réalisation pendant la période d'hospitalisation.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **11 - Subventions sociales : mise en oeuvre du schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

DANS le cadre de la réalisation de projets et d'actions contribuant à la mise en oeuvre du schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées, du Handicap, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

ACCORDE, à titre exceptionnel, aux associations ci-après, les subventions suivantes dont les crédits seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, Chapitre 65, compte 6574, ligne 37638 :

- Association des Centres sociaux – Millau Mise en place de « cafés parentalité » et d' « ateliers parentalité ».	1070 €
- Centre Social Intercantonal Espalion - Estaing Mise en place d'actions en direction de personnes en difficultés sociales, « après-midi en famille », « coffre à jouets », ouvertes aux parents, à leurs enfants, aux grands parents et petits enfants.	2 300 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants ;

DECIDE :

- de rejeter la demande présentée par l'association « le Bar'bouille », café associatif parental à Millau, en accord avec l'association et dans l'attente d'une nouvelle demande en 2014 ;

- de ne pas donner suite en 2013 à la demande présentée par l'association « Parents Positifs Sud Aveyron » au regard du peu d'expérience de cette association créée en mars 2013, non connue des professionnels du Conseil général.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **12 - Subvention pour l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Midi-Pyrénées - Antenne Départementale de l'Aveyron**

##### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé portant création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé ;

CONSIDERANT qu'en 2010 la poursuite de l'important travail de restructuration du réseau d'Education Pour la Santé (C.R.E.S/C.O.D.E.S) a abouti à la création de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (I.R.E.P.S) de Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et que l' I.R.E.P.S a pour vocation de favoriser le développement, à l'échelle régionale, de la promotion de la santé ;

CONSIDERANT les activités de l'I.R.E.P.S réalisées en 2012 en Aveyron dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'éducation et de promotion de la santé ;

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2012 et le budget prévisionnel 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DECIDE d'allouer à l'I.R.E.P.S, au titre de 2013, une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros ;

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département l'avenant susvisé.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Association Foyer Sainte-Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez : Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes (mineurs et jeunes majeurs) prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

#### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

Dans le cadre du développement du partenariat avec le Foyer Sainte-Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDERANT la demande de l'Association Foyer Sainte-Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez ;

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2012 et le budget prévisionnel 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 18 110 € liée à la mission globale de l'Association, et
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Insertion sociale et professionnelle**  
**Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.****Commission de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant alloué pour 2013
Espace et Patrimoine	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	1200 €
ASAC	Aide à l'accompagnement	20 000 €
	Aide à la sortie dynamique	2 000 €
	Gestion Parc de Mobyettes	4 500 €
InterEmploi	Aide à l'accompagnement	11 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
VIIF 12	Aide à l'accompagnement	8 000 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €
Les Ateliers de la Fontaine	Aide à l'accompagnement	4 000 €

Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
FJT Du Grand Rodez	Aide à l'accompagnement	25 620 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique****Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

VU l'avis de la commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

**1 – FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »**

ACCORDE les aides détaillées ci-après :

<b>Bastien CARRE à Sauveterre-de-Rouergue</b> (création en 2009) Participation de l'entreprise au Salon « Révélations » à Paris du 11 au 15 septembre 2013	1.500 €
<b>Société VOILENSAC à Millau</b> (création en 2010) Participation de l'entreprise au Salon « Omyagué » à Paris les 24 & 25 septembre 2013	633 € (dont bonification « fabriqué en Aveyron »)

**2 – DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

ATTRIBUE les aides détaillées ci-après :

### **Volet 1 : Economie de production en milieu rural**

S.A.R.L. MALBREL Conservation : extension de l'atelier de menuiserie et création d'un lieu de stockage Siège social : Capdenac-Gare Création d'emplois : OUI (10)	35.000 €
S.A.S. RAYNAL & ROQUELAURE : réorganisation industrielle avec extension des locaux sur le site de Capdenac. Siège social : Capdenac-Gare. Création d'emplois : OUI (24)	25.990 €

### **Prorogation de conventions**

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire, adopté par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du 21 juin 2010 ayant attribué une subvention de 60 0000 € à la Sarl PROUHEZE-PARADIS LOGISTIQUE pour la réalisation d'un site à vocation logistique à CAMPAGNAC ;

CONSIDERANT la demande de la Société de proroger la convention signée avec le Conseil général, arrivant à échéance le 31 décembre 2013 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 21 juillet 2010 ci-annexé, à intervenir avec la SARL PROUHEZE-PARADIS LOGISTIQUE, prorogeant le versement de la subvention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant susvisé.

CONSIDERANT par ailleurs, la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2010 ayant accordé une subvention de 33 261 € à la SCI MELAUAL, pour la création de deux meublés de tourisme au lieu-dit « Le soulaquet » sur la commune de Soulagès Bonneval ;

CONSIDERANT la demande de prorogation, présentée par la SCI MELAUAL représentée par M. Patrick FLAUDER, de la convention signée avec le Conseil général, arrivant à échéance le 31 décembre 2013 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 18 juin 2010 tel que joint en annexe, à intervenir avec la SCI MELAUAL, prorogeant le versement de la subvention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

### **3 – SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE**

#### **Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural**

ACCORDE les subventions ci-après ayant pour objet de favoriser l'installation ou le maintien d'activités en milieu rural en accompagnant le dernier commerce de première nécessité ou de services :

<b>M. Jean-Pierre BERTRAND :</b> Acquisition et extension du garage mécanique, aménagement aire de lavage de Vezins	30 000 €
---	----------

<b>SARL Le Peyralès M. MURATET :</b> Extension et mise aux normes de l'épicerie de La Salvetat Peyralès	12 537 €
<b>Commune du Nayrac :</b> Acquisition et extension du commerce alimentaire par la commune du Nayrac	30 000 €
<b>Commune de Saint Cyprien sur Dourdou:</b> Construction d'une station service automatique 24h/24 à la sortie du village.	30 000 €

#### 4- ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION À VOCATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ATTRIBUE les subventions ci-après ayant pour objectif d'aider les structures à vocation touristique dans le cadre d'actions d'animation de niveau départemental concourant à valoriser le territoire aveyronnais, ses savoir-faire, ou à élargir la saison touristique :

##### *Volet 1 : Projets à vocation économique*

<b>Association MECANIC VALLEE :</b> animation et échanges interentreprises plan d'actions 2013 Siège social : Viviez	5 000 €
<b>Association SISMIC :</b> Organisation du 3 <sup>ème</sup> salon Jobs'Tic en Aveyron, en décembre 2013	5 000 €
<b>Société RAGT 2N : Projet Genomic Breeding</b> Projet labellisé sur 3 ans	40 000 € (au titre de l'année 2 et de l'année 3)
<b>Comité d'Organisation du Concours Un des Meilleurs Ouvriers de France et des Expositions Nationales du Travail (C.O.E.T.) :</b> Concours national « Un des Meilleurs Ouvriers de France » en Aveyron	3 000 € (au titre de l'année 2013 et 2014)
<b>Union Départementale de la Coiffure de l'Aveyron :</b> Manifestation de la Coiffure le 3 novembre 2013 à Rodez Président : M. Antonio Arjona	300 €

##### *Volet 2 : Projets à vocation touristique*

<b>Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot</b> Plan d'actions 2013 : Actions générales d'animation et de communication.	700 €
<b>Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aveyron (Annexe 10)</b> Plan d'actions 2013 : Journées d'échanges CDT / UD / OTSI, Eductour, rencontres Esprit d'Initiatives, poursuite de la réflexion sur le thème de la gastronomie aveyronnaise, bourses d'échanges, formation...	13 000 €
<b>Comité Départemental du Tourisme</b> Mise en œuvre de l'opération « Ambassadeurs de l'UNESCO ».	7 000 €

**5 – PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)**

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 janvier 2013 déposée le 05 février 2013 et publiée le 08 février 2013 relative à l'adoption du Budget Primitif 2013 ;

CONSIDERANT que l'artisanat aveyronnais est aujourd'hui présent sur 98% du territoire départemental et représente de nouveaux enjeux de développement et de solidarité entre les territoires aveyronnais ;

APPROUVE la 9<sup>ème</sup> convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et le Conseil général, permettant de mutualiser leurs moyens humain et logistique afin d'élaborer une base de données, de disposer des éléments nécessaires à une meilleure réactivité pour répondre aux besoins de l'artisanat aveyronnais et attribuant des aides à l'artisanat pour un montant de 65 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

## **6 - ATTRIBUTION DE L'ENERGIE RESERVEE PAR LE DEPARTEMENT : DOSSIER UNION SUD ALIMENT VIANDE**

CONSIDERANT que depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, une part de puissance est distribuée aux Départements possédant des territoires sur lesquels l'énergie est produite ;

CONSIDERANT que l'ensemble du contingent est géré depuis avril 1987 par les Départements, qui peuvent rétrocéder un quota d'énergie à des entreprises industrielles ou artisanales qui s'installent, se développent et créent ou maintiennent des emplois, des communes, des groupements agricoles et autres structures ;

CONSIDERANT :

- que la société Sud Aliment Viande bénéficie d'une rétrocession d'un contingent d'énergie réservée sous la forme d'un rabais sur facture par le biais d'une convention signée le 3 octobre 1980 ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013 Union sud Aliment Viande a fusionné avec 2 autres structures dénommées Aliqual (à Montech 82) et Eivalis (Montbazens12), qui a donné lieu à la création de la société SOLEVIAL située à Villefranche de Rouergue ;

CONSIDERANT la demande émanant de la direction de cette nouvelle structure de transférer cette convention à SOLEVIAL, avant de procéder aux modalités nécessaires pour continuer à bénéficier de cette énergie de réserve qui contribue significativement à la compétitivité de cette entreprise ;

DONNE son accord au transfert de la convention Union Sud Aliment Viande à la société SOLEVIAL ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous les actes afférents à ce transfert.

\*\*\*\*\*

APPROUVE les conventions correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **16 - Enseignement Supérieur et Recherche : Contrat de site Rodez / Ouest- Aveyron 2013-2015**

#### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

VU la loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

CONSIDERANT le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR) adopté par la Région Midi-Pyrénées pour la période 2011-2015 et se déclinant en contrats de site associant les collectivités territoriales concernées et les établissements du site ;

CONSIDERANT que le SRESR de Midi-Pyrénées en vigueur prévoit pour l'Aveyron deux contrats de site sur son territoire : Millau/Saint-Affrique, signé en 2012, et celui de Rodez/Ouest Aveyronnais dont la rédaction vient d'être finalisée ;

CONDIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 « 2011-2014-Un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, définissant les grands principes dans lesquels le Conseil général souhaite inscrire ses actions dans le domaine de l'Enseignement Supérieur ainsi que ses modalités d'interventions financières ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 25 juin 2012 déposée le 3 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012 définissant le cadre de l'action du Département et l'articulation avec les contrats de site issus du SRESR ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche réunie le mardi 22 octobre 2013 ;

APPROUVE le contrat de site Enseignement Supérieur du Grand-Rodez/Ouest Aveyronnais 2013-2015 ci-joint et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer ainsi qu'à engager toute démarche en lien avec son exécution, au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentés, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,  
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **18 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 28 octobre 2013 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Transferts de domanialité****Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont ci-annexés :

Commune de BOISSE PENCHOT :

Compte tenu de leur nature, le cadastre a accepté le passage au domaine public des parcelles n° AB 264 et 272 situées sur le territoire de la Commune de BOISSE PENCHOT. La Commune étant volontaire pour gérer ce délaissé situé à proximité d'un bâti lui appartenant, il convient de procéder aux classements et déclassements suivants :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Vert	300 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Communes de RIEUPEYROUX, CASTANET et COLOMBIES :

Le 18 décembre 2012, a été mis en service le nouveau tracé de la route départementale n° 911 aux lieux-dit « Les Asquiès – La Tricherie ».

Consécutivement à cette opération de modernisation, il convient de régulariser comme suit la domanialité des voies :

## Commune de RIEUPEYROUX :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	Gris	176 ml	Domaine public départemental	Domaine public départemental Section fin du projet

## Commune de COLOMBIES :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
BC	Rouge	350 ml	Domaine privé	Domaine public départemental
GN		860 ml		Nouveau tracé RD 911
HM ½ chaussée	Bleu	450 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
BC ½ chaussée	Vert	300 ml	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation
FG ½ chaussée		800 ml		
NO ½ chaussée				
HJ	Violet	200 ml	Domaine privé	Domaine public communal Rétablissement accès
MN ½ chaussée	Jaune	400 ml	Domaine public départemental	Remise en culture
N'O ½ chaussée		800 ml		
GG'	Rose	100 ml	Domaine privé	Domaine privé communal Chemin rural
OP ½ chaussée	Gris	375 ml	Domaine public départemental	Domaine public départemental Section début du projet

## Commune de CASTANET :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
NO	Rouge	800 ml	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 911
NO	Jaune	800 ml	Domaine public départemental	Remise en culture
HN ½ chaussée	Bleu	850 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
BC ½ chaussée	Vert	300 ml	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation
FG ½ chaussée		200 ml		
NO				
FG	Rouge	200 ml	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 911
CD	Violet	50 ml	Domaine privé	Domaine public communal Rétablissement accès
NO ½ chaussée	Jaune	800 ML	Domaine public départemental	Remise en culture
OP ½ chaussée	Gris	375 ml	Domaine public départemental	Domaine public départemental Section début du projet

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Evènements exceptionnels 2013 - 4ème répartition de crédits**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente des 22 février 2013 déposée le 8 mars 2013 et publiée le 18 mars 2013, 22 avril 2013 déposée le 30 avril 2013 et publiée le 21 mai 2013 et 22 juillet 2013 déposée le 31 juillet 2013 et publiée le 5 septembre 2013, relatives à la répartition de crédits au titre du programme évènements exceptionnels 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

APPROUVE la liste ci-jointe des opérations les plus urgentes et pour lesquelles des études de réparation ont été réalisées pour un montant de 385 290 €, au titre de la 4<sup>ème</sup> répartition de crédits.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Réparation des Ouvrages d'Art - 2<sup>ème</sup> répartition****Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

APPROUVE la 2<sup>ème</sup> répartition détaillée ci-après, relative à la réparation des ouvrages d'art du Département :

- RD 993 – Réparation des trottoirs des ponts de Villefranquette et de Salles Curan
- Canton de Salles Curan : ..... 30 000 €
- RD 97 – Pont d'Authun – Canton de Saint Amans des Côtes (reconstruction) ..... 133 975 €
- RD 40<sup>E</sup> – Pont de Clamouze – Canton de Capdenac (reconstruction) ..... 117 000 €
- RD 922 – Pont de Farrou – Cantons de Villefranche de Rouergue et de Villeneuve ... 100 000 €

Le projet de reconstruction du pont de Farrou a été présenté à la Commission Permanente du 18 décembre 2012.

L'opération est estimée à 800 000 €. Il est proposé d'inscrire une provision de 100 000 €. Le solde sera proposé au titre du budget 2014.

## Récapitulatif

Rappel : 1 <sup>ère</sup> répartition (février 2012)	753 000 €
RD 993 – Ponts de Villefranquette et de Salles Curan	30 000 €
RD 97 – Pont d'Authun	133 975 €
RD 40 <sup>E</sup> – Pont de Clamouze	117 000 €
RD 922 – Pont de Farrou	100 000 €
	1 133 975 €

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

#### **Programme « RD en traverse »**

Dans le cadre de la répartition des crédits 2013 du programme « RD en traverse »,

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

Canton de Salles Curan  
Commune de Villefranche de Panat

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 44 sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Villefranche de Panat.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 227 840.99 € TTC. La participation départementale s'établit à 60 398.49 €.

Canton de Decazeville  
Commune de Decazeville

La commune de Decazeville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 963 (Rue Cayrade) sur une longueur de 600 ml dans l'agglomération de Decazeville.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 1 046 097.00 € HT. La participation départementale s'établit à 102 525.37 €.

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 162 933.86 € laissant un solde de 345 806.34 € sur le budget 2013 du programme « RD en traverse ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département les conventions à intervenir avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

## **Aménagement des Routes Départementales**

Canton de Saint Sernin sur Rance  
Commune de Coupiac

En 2005, la route départementale n° 90 a fait l'objet d'une rectification au lieu-dit « LA VENTADOUYRE » sur le territoire de la commune de Coupiac. Cette rectification a éloigné la partie circulée de la route départementale de la parcelle E641.

Sur cette parcelle E 641, il existe un mur de soutènement très ancien dont une partie assure encore une fonction de soutènement de la route. L'autre partie ne soutient plus que des terrains de la parcelle E641.

Les fortes pluies du printemps 2012 ont déstabilisé le mur de soutènement qui menace de s'écrouler. Ceci aurait pour conséquence un effondrement d'une partie du remblai et de la plateforme de la RD90.

Le Conseil Général en accord avec le propriétaire a décidé de reconstruire le mur qui s'avère être la solution la moins coûteuse.

En application des règles départementales votées en 2011, le montant des travaux estimé à 7 975,64 € TTC sera financé à 50 % par le Conseil Général et 50 % par le propriétaire privé.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention correspondante au nom du Département.

### **Intervention des Services :**

#### **Cantons de Najac, Rieupeyroux et Villefranche de Rouergue**

#### **Communes de Sanvensa, Morlhon le haut, La Bastide l'Evêque, Saint Salvadou et Vabre Tizac**

Le territoire des communes de Sanvensa, Morlhon le Haut, La Bastide l'Evêque, Saint Salvadou et Vabres Tizac a été fortement touché par la tempête du 27 juillet 2013. De nombreux arbres situés le long de la voirie communale sont endommagés et menacent de chuter, créant ainsi un danger pour les usagers. Les accotements et fossés de la voirie communale ont été également déstabilisés par les chutes d'arbres.

Le Conseil Général a décidé de mettre à disposition de ces communes des agents et du matériel de chantier ainsi que les marchés passés avec des entreprises privées pour réaliser des prestations d'égavage et de réfection d'accotements.

Cette mise à disposition des moyens du Conseil Général sera faite à titre gracieux. Elle représente 30 journées d'intervention.

D'autre part, un fonds spécial forfaitaire de 20 000 € sera mis à disposition de chaque commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

\*\*\*\*\*

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **23 - Transports scolaires**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013,

#### **1 - Classement élèves - Année scolaire 2013-2014 (Annexe 1)**

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Adeline, Delphine et Sophie BLANCHARD,
- Noha DANEZAN,
- Camille GUIBERT,
- Julie BEC.

DECIDE de classer «Non Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Noémie LALLE
- Lucas GUIDICELLI.

#### **2 - Cas Particuliers**

DECIDE :

- de reconduire le classement en «Ayant Droit Départemental» des deux enfants BAUDIN, scolarisés à l'école publique de Cassagnes Bégonhès, dans la limite de places disponibles sur le véhicule,

- de confirmer le classement en «Non Ayant Droit Départemental» de Julie-Pier et William BERGERON. Cette décision pourra être revue si la famille fournit un certificat médical d'un spécialiste justifiant du choix de l'établissement scolaire ;

APPROUVE la convention bipartite ci-annexée, à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens / Rignac pour la prise en charge par le Syndicat du surcoût financier pour le transport scolaire suite à la fermeture de la route entre Balsac et Bruéjols pour des travaux d'eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Accompagnement financier pour l'accès au service Haut Débit par satellite**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre et publiée le 21 novembre 2012, adoptant de nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

DONNE une suite favorable aux 15 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Orientation stratégique concernant le réseau départemental haut débit**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT l'évolution considérable du contexte en matière de haut débit depuis 2007, lié à la fois à l'accroissement des besoins des entreprises et des populations, à l'évolution des technologies et à celle du déploiement des opérateurs privés ;

CONSIDERANT les investissements réalisés par le Département à travers la délégation de service public passée avec NET AVEYRON et un marché NRAZO lancé sur 26 sites en cours d'exploitation par Orange SA ;

CONSIDERANT le lancement en 2011 de notre programme d'aide à l'accès au satellite ;

CONSIDERANT le lancement du Plan France Très Haut Débit en 2013 par le Gouvernement dont l'objectif est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné sur plus des trois quarts du territoire, et la nécessité, pour le Département, de s'inscrire dans ces objectifs afin de pouvoir bénéficier de financements nationaux et européens ;

CONSIDERANT que le futur déploiement de fibre optique devra se faire dans le cadre d'une mutualisation avec les Communes et les Intercommunalités et qu'un travail est en cours en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron afin d'envisager la manière de porter un réseau d'initiative publique à l'échelle du département ;

CONSIDERANT, pour toutes ces raisons, que notre réseau doit aujourd'hui nécessairement évoluer et que, pour ce faire, il convient de mettre fin à notre délégation de service public;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures routières et Transports publics qui s'est réunie le 24 octobre 2013 ;

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ainsi que l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public ci-joints, à intervenir avec la Société NET Aveyron, et l'ensemble de leurs annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces documents et tous actes y afférents, au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 35 - Abstention : 1 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité****Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU l'avis de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 22 octobre 2013,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

- Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

<b>Association « Laguiole Expo »</b> - 14 <sup>ème</sup> festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole les 9 et 10 mars 2013	<b>1 000 €</b>
<b>Association « Bœufs de Pâques»</b> - 15 <sup>ème</sup> concours National « Bœufs de Pâques » à Baraqueville les 15 et 16 mars 2013	<b>1 000 €</b>
<b>Association du Marché aux Bestiaux de Laissac</b> - concours des « Bœufs de Noël » à Laissac le 7 décembre 2013	<b>500 €</b>
<b>Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage</b> - 8 <sup>ème</sup> édition du concours des « FestiBœufs » à Naucelle les 5 et 6 octobre 2013	<b>1 000 €</b>
<b>Comité Concours de Chiens de Berger ASAVPA/ Ségur</b> - Concours sélectif national de chiens de Berger sur ovins à Ségur, les 20 et 21 juillet 2013	<b>1 300 €</b>

<b>Agri-Concept 12</b> - « Fêtes-vous la Belle » : organisation du concours national de la Race Blonde d'Aquitaine à Baraqueville les 20, 21 et 22 septembre 2013	<b>6 000 €</b>
<b>Association « Fête de la brebis »</b> - 17ème édition à Réquista le 2 juin 2013	<b>1 000 €</b>

- Appui au développement de l'agriculture départementale

#### SYNDICATS DE RACE

<b>SYNDICAT CHAROLAIS</b> - Participation à des concours et manifestations traditionnels et formation pilote sur la fabrication d'aliments à la ferme afin d'optimiser au mieux les céréales	<b>800 €</b>
<b>SYNDICAT LIMOUSIN</b> - Participation à des concours et manifestations traditionnels et organisation de journées de formation des éleveurs au pointage	<b>1 500 €</b>
<b>UPRA LACAUNE</b> - Promotion de la race et optimisation de la sélection raciale	<b>10 000 €</b>

#### AUTRES ORGANISMES

<b>Chambre d'Agriculture (volet 1)</b> - Actions de développement et d'accompagnement à destination des agriculteurs et du monde rural	<b>180 000 €</b> Axe 1 : <b>56 148 €</b> Axe 2 : <b>38 169 €</b> Axe 3 : <b>42 509 €</b> Axe 4 : <b>43 174 €</b>
<b>Fédération d'organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)</b> - Sécurité et défense sanitaire du cheptel aveyronnais : actions sanitaires et communication	<b>163 000 €</b>
<b>AGMP12</b> - Actions d'aide à destination des communes pour l'organisation des marchés et des producteurs en favorisant l'écoulement des productions en circuits courts	<b>218 €</b>
<b>SYLVA DEVELOPPEMENT</b> - Développement forestier du Département : action et programmation d'animation pour favoriser le développement économique de la filière principalement dans les zones TPE	<b>7 000 €</b>
<b>Fédération Départementale des Vins de Qualité (FDVQA/ADRA) Association Départementale de Rénovation Agricole</b> - Réaménagement de terrasses de vignobles et vergers : travaux permettant de replanter de la vigne sur l'AOC de Marcillac-Vallon	<b>35 000 €</b>

#### Diversification des activités des exploitations agricoles

<b>Madame Sylvie RIVEMALE</b> - Construction d'un abattoir et d'une salle de découpe pour un projet d'installation en volailles fermières	<b>2 500 €</b>
--	----------------

<b>Monsieur Bertrand LAVOLTE</b> - Projet de création d'un atelier de conditionnement d'œufs	<b>2 500 €</b>
<b>EARL de la Ferme de MONTAIGUT</b> <b>Monsieur Daniel FRANK-VASSAL</b> - Aménagement d'une grange pour un projet de visites et de goûters à la ferme	<b>2 500 €</b>
<b>EARL du GANDALOU</b> <b>Monsieur François FLEYS</b> - Aménagement d'une salle d'accueil pour un projet de visites et de découverte à la ferme dans le cadre de la production du Bleu des Causses	<b>2 500 €</b>

APPROUVE les conventions d'objectifs à intervenir avec l'UPRA LACAUNE, la Chambre d'Agriculture et la FODSA ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec la FDVQA et l'ADRA, tels que joints en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 35 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 11 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **27 - Partenariat au bénéfice des collectivités**

### **1/ Partenariat financier au bénéfice de communautés de communes au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

### **2/ Partenariat financier au bénéfice de collectivités au titre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages**

### **3/ Conventionnement avec des communautés de communes**

#### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 28 octobre 2013 relative à la Décision Modificative n°2 pour l'année 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

#### **1) Partenariat financier au bénéfice de communautés de communes au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

#### **2) Partenariat financier au bénéfice de collectivités au titre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages**

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages et collectivités concernés, des subventions dont le détail figure en annexes, au titre des programmes « Fonds Départemental pour le Développement des Territoires » et « Fonds Départemental d'Embellissement de nos villes et villages », volets cœur de village et bourg centre ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat correspondant ci-annexés, à intervenir avec chacune des collectivités concernées ;

#### **3) Conventionnement avec des communautés de communes**

CONSIDERANT la volonté du Conseil général d'initier avec les Communautés de Communes une nouvelle forme de partenariat basée sur l'identification des enjeux prioritaires adossés à chaque territoire, et non plus uniquement dans une démarche d'identification des projets appelant un partenariat financier unilatéral ;

APPROUVE les projets de Pacte de Développement Territorial ci-annexés à intervenir avec les Communautés de Communes, du Rougier de Camarès, d'Entraigues et de l'Argence et à l'appui desquels les contractants s'accordent à faire converger leurs efforts pour répondre aux enjeux identifiés, en qualité d'acteurs ou de facilitateurs selon les champs investis.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, les actes susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 35 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 11 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

#### **Thème I : Enjeux de l'Agriculture par territoire**

Dans le cadre des dispositifs « Un Territoire, un projet, une Enveloppe » et « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » ;

DECIDE d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron une subvention de 40 000 Euros ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;

#### **Thème IV : Environnement : mise en œuvre d'une unité de méthanisation et création d'un service de co-compostage**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012 approuvant l'inscription à l'opération « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » s'agissant :

- du canton de Montbazens dans l'Ouest Aveyron,
- des cantons de Belmont sur Rance et Camarès dans le Sud Aveyron,
- de 9 cantons du Nord Aveyron : Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Espalion, Saint-Geniez d'Olt, Laguiole, Saint-Chély d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence et Saint-Amans-des-Côts,



CONSIDERANT que ces territoires, dans le cadre de leur appel à projets, ont souhaité accompagner et faciliter l'émergence d'une unité de méthanisation ;

DECIDE d'accorder une aide forfaitaire de 10 000 € en appui aux études de faisabilité et missions préalables du projet, à chacune des 3 associations ci-après, porteuses de l'action :

- l'association « Méthan'Aubrac » pour le Nord Aveyron.
- l'association « Agri Biogaz du Rougier » dans le Sud Aveyron,
- l'association « EVAM » pour le canton de Montbazens,

APPROUVE les 3 conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

CONSIDERANT par ailleurs, que le territoire du Nord Aveyron, dans le cadre de son appel à projets, a souhaité accompagner le projet de création d'un service de co-compostage à disposition des déchetteries ;

DECIDE d'allouer à la CUMA des FOUMEROUS une subvention de 26 500 € au titre de l'aide au démarrage du service de co-compostage ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée à intervenir avec la Fédération Départementale des CUMA de l'Aveyron et la Coopérative Agricole dénommée « CUMA des FUMEROUS » ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 9 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **29 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, ainsi que de la Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative, lors de leur réunion des 22 et 24 octobre 2013,

#### **Mise à jour du PDIPR :**

CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 ;

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes concernées dont le détail figure en annexe.

#### **Aide sur chemins inscrits au PDIPR :**

ATTRIBUE les aides suivantes :

##### *Aides aux associations :*

\* Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

**19 498 €**

##### *Aides aux collectivités :*

<p>* Communauté de communes Aubrac-Laguiole - Réalisation d'équipements sur le circuit de l'itinéraire de randonnée « Aubrac au cœur »</p>	<p><b>1 905 €</b></p>
--	-----------------------

* Communauté de communes Aubrac-Laguiole - Aménagement d'un circuit d'interprétation et sécurisation de l'accès à la « Cascade du Devez »	<b>4 518 €</b>
* Communauté de communes du Pays Belmontois - Rénovation du circuit du Liamou (commune de Murasson)	<b>2 910 €</b>
* SIAV2A - Mise en valeur des vallées (GR62 B et 36)	<b>47 737 €</b>

***DONT :***

- Tranche de travaux 2013 :	23 855 €
- Tranche de travaux 2014 :	23 882 €

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe à intervenir avec l'association et les collectivités concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Espaces Naturels Sensibles**

#### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU la loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 22 octobre 2013 ;

ACCORDE la subvention suivante concernant l'appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable :

**\* SYNDICAT MIXTE DE LA DIEGE**

**11 567,50 €**

- Deuxième tranche de travaux de gestion et de valorisation du Marais des sources de la Diège, consistant en la restauration de la roselière et en la création d'un poste d'observation de la faune sauvage.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'eau potable**

**Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur d'un projet au titre du programme « eau potable » et de 14 projets au titre du programme « assainissement », pour un montant global d'aides de 300 805 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **32 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières.**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à concilier les activités économiques, touristiques et la protection des milieux dans un souci de développement durable,

CONSIDERANT les modalités d'intervention financière adoptées par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 68 414 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 9 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Programme de gestion des déchets ménagers et assimilés**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 25 mars 2013, déposée le 29 mars 2013 et publiée le 17 avril 2013, adaptant d'une part la fiche programme « Gestion des déchets ménagers et assimilés » et approuvant, d'autre part, l'avenant n°1 à l'accord cadre pluriannuel 2010-2012 intervenu avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : section  
fonctionnement-FDIE  
Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie.**

**Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

**1- Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : section fonctionnement**

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe et concernant :

- le SIVOM des Monts et lacs du Lévézou
- le SIVOM du Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
- l'Association Mycologique et Botanique de l'Aveyron (AMBA)
- la Communauté de Communes du Bassin Aubin-Decazeville : opération « collèges au fil de l'eau. » réalisée avec l'association Halieutilot

Au titre des Chantiers de bénévoles 2013 – environnement

- l'association CONCORDIA : poursuite du partenariat avec la commune et l'association locale de sauvegarde du château de Coupiac,

- l'association CITRUS : opérations de débroussaillage et nettoyage du site dans le cadre de la restauration du Pont de Périé situé sur un chemin de randonnée menant de Morlhon le Haut à Morlhon le Bas.

**2 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie :**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013, déposée le 8 mars et publiée le 18 mars 2013, adoptant un nouveau règlement du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et maintenant le dispositif de celui-ci exclusivement à destination des communes ;



PREND ACTE du palmarès 2013 de ce concours présenté en annexe ;

DONNE son accord à l'attribution des récompenses ci-après aux lauréats du concours 2013 et à la prise en charge des frais correspondants à ces récompenses :

- remise du diplôme du Concours à l'ensemble des communes lauréates,
- remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste aux 7 communes lauréates d'un 1<sup>er</sup> prix (valeur 200 €),
- invitation à un atelier technique d'une journée (repas offert aux participants) pour les 7 communes lauréates d'un 1<sup>er</sup> prix et les 16 communes labellisées ;

\* \* \*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

#### **Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative**

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 24 octobre 2013,

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations Sportives**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

COMPLETE la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 déposée le 31 juillet 2013 et publiée le 5 septembre 2013, relative à la « Politique départementale en faveur du Sport et des Jeunes » concernant « les Internationaux de Tennis du Grand Rodez » organisés du 19 au 26 octobre 2013, ainsi qu'il suit : « Donne son accord à la prise en charge du transport pour les jeunes des écoles de tennis du Département lors de la journée « jeunes » du mercredi 23 octobre 2013 ;

##### **2 - Déplacements scolaires en phase finale des championnats de France U.N.S.S.**

ACCORDE les aides détaillées ci-annexées.

##### **3 - Clubs de sport collectif de haut niveau**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sport collectif pour la saison 2013-2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat type, jointe en annexe, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général et de communication seront spécifiées, au cas par cas, pour chaque club ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions à intervenir avec chaque club.

##### **4 - Clubs de sport individuel de haut niveau**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux clubs de sport individuel pour la saison 2013-2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat type, jointe en annexe, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général et de communication seront spécifiées, au cas par cas, pour chaque club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir avec chaque club.

#### **5 – Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2013-2014 :**

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formations très structurés,

DECIDE :

- de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2013-2014,  
- d'accorder à chacun des 7 comités sportifs départementaux suivants, une aide plafonnée à 8 000 €, versée conformément aux modalités financières précisées dans la convention – cadre type ci-annexée :

- Basket-ball
- Football
- Handball
- Judo
- Quilles
- Rugby
- Tennis

- que deux techniciens du service des Sports du Conseil général accompagneront en conseils techniques et méthodologiques ces 7 comités et animeront également une équipe de cadres techniques départementaux ;

APPROUVE le projet de convention cadre commun aux 7 comités départementaux, ci-annexé ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, ces conventions cadre et les conventions d'objectifs à intervenir avec chacun des 7 comités concernés.

#### **6 – Partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**

DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec le CDOS pour l'année 2013 ;

APPROUVE la convention d'objectifs 2013 ci-jointe et son annexe, à intervenir avec le CDOS de l'Aveyron ;

ACCORDE une subvention de 11 500 € au CDOS, dont le versement sera modulable en fonction du degré de développement d'objectifs identifiés dans le programme d'actions ci-annexé, établi par le comité ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention d'objectifs 2013 au nom du Département.

## **II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature**

### **1 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)**

ACCORDE la subvention suivante :

- \*Festival des Hospitaliers 2013 : 4 000 €  
- Organisation de courses « trails » les 2 et 3 novembre 2013 à Nant.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 9 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Politique Départementale en faveur de la culture**

#### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

##### **I- Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la 3<sup>ème</sup> répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion et la Fédération Départementale des Sociétés Musicales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions précitées au nom du Département.

##### **II- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour l'aide à l'édition des ouvrages telle que détaillée en annexe.

##### **III- Prix littéraire 2013**

CONSIDERANT le nouveau dispositif relatif au « Prix littéraire », adopté par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, destiné à récompenser les auteurs d'ouvrage rédigé en langue occitane, en langue française sur l'Aveyron ou ayant pour cadre l'Aveyron ;

CONSIDERANT la délibération du jury qui s'est réuni le 3 octobre dernier ;

DONNE son accord à l'attribution des prix suivants :

###### **\* Catégorie littérature :**

- Aucun prix n'a été attribué cette année

- Une **mention spéciale du jury** est décernée à Monsieur Jean-Luc BARTHE pour l'ouvrage intitulé « Les Mémoires d'un Diable ».

###### **\* Catégorie documentaire :**

- Le prix de 1000 € est décerné à Monsieur Claude BAILLON pour son ouvrage intitulé « Claude BAILLON, verrier d'aujourd'hui, Lumière de Verre »

- Une **mention spéciale du jury** est décernée à Monsieur Henri CAMPELS pour l'ouvrage intitulé « Le Rouergue, un Cop Era ».

#### **IV- Musées Départementaux - Entretien du circuit des Statues-Menhirs :**

CONSIDERANT que dans le cadre du circuit des statues-menhirs créé à l'initiative du Département et réalisé en partenariat avec plusieurs communes aveyronnaises, il est prévu que l'entretien et la mise en valeur du circuit reste à la charge du Département ;

CONSIDERANT que la Commune de Balaguier sur Rance a pris à sa charge les frais liés aux travaux de la remise en place de la statue-menhir « Canteloup » exposée sur son territoire, qui s'était descellée et devait être remise en place ;

DECIDE, au regard de ce partenariat, de rembourser la somme de 311 Euros engagée par la commune de Balaguier Sur Rance, correspondant aux frais engagés pour la remise en place de la statue-menhir « Canteloup » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté attributif correspondant.

#### **V- Questions diverses :**

##### **\* Avenant à la convention de partenariat entre le Département et l'Association pour la renaissance du Vieux Palais d'Espalion**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2012 ayant alloué une aide de 22 000 € à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour sa programmation musicale 2012/2013 sur un budget prévisionnel de 170 247, 41 € TTC ;

CONSIDERANT que par courrier du 27 septembre dernier, l'Association a adressé au Département un bilan financier de 144 512 € HT soit 147 546, 75 € TTC ;

CONSIDERANT que la convention signée le 21 décembre 2012 prévoyait de verser la subvention au prorata des dépenses engagées par l'Association ;

DECIDE, afin de ne pas fragiliser l'association qui propose une saison culturelle majeure dans le Département, de modifier l'article 2 de la convention par avenant, en ramenant le budget de la saison musicale 2012/2013 à 144 512 Euros ;

APPROUVE l'avenant correspondant tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

#### **Arrêté prorogatif**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2011, ayant attribué une aide de 2 148 Euros à Madame Geneviève BOGEAT pour la réfection de la toiture d'une maison située à Naucelle ;

CONSIDERANT que par courrier du 23 août 2013, cette dernière a sollicité une prorogation de la subvention ;

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2013 pour une durée d'un an ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté prorogatif correspondant, au nom du Département.

\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **37 - Convention relative à l'enseignement de la langue occitane dans le département de l'Aveyron**

#### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 : « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » ;

CONSIDERANT les compétences respectives et complémentaires de l'Etat et des collectivités territoriales, au titre de leurs missions pour la valorisation et la transmission de la langue et de la culture occitane ;

CONSIDERANT la circulaire rectorale du 20 mai 2009 relative à la mise en œuvre du « programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane 2009-2015 » ;

CONSIDERANT la convention cadre intervenue entre la Région Midi-Pyrénées et l'Etat signée le 1<sup>er</sup> décembre 2009, prévoyant que des conventions particulières peuvent être élaborées pour établir la participation des Départements au développement de la langue occitane ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec l'Etat, Ministère de l'Education Nationale et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- élargir le réseau d'offre d'enseignement bilingue français occitan ; l'Etat est le seul garant de l'atteinte de cet objectif à travers les ressources et les mesures pédagogiques ;
- développer l'initiation ; cette action bénéficie d'un concours financier déterminant du Conseil général à travers le partenariat avec l'ADOC 12 ;
- généraliser l'information- sensibilisation ;
- proposer des animations liées à la culture occitane dans les collèges.

PRECISE que la mise en œuvre de ces objectifs s'effectue dans le cadre des compétences respectives de l'Etat et du Département, et dans la limite des moyens qui peuvent être mobilisés annuellement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**38 - Avenant à la convention de gestion du 16 février 2009, entre la Région Midi Pyrénées et le Département de l'Aveyron relative à la Cité Scolaire de Saint Affrique**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT la convention de gestion signée le 16 février 2009 entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil général de l'Aveyron, relative à la cité scolaire de Saint-Affrique, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2008 déposée et publiée le 29 décembre 2008 ;

CONSIDERANT les difficultés techniques rencontrées dans la gestion financière interne de l'établissement ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

APPROUVE l'avenant 2013 ci-annexé, à la convention du 16 février 2009 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 9 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **39 - BAFA - BAFD**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes admis au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,
- pas de conditions de ressources,
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD ;

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 6/06/2013 - 18 candidats - et BAFD du 7/06/2013 – 1 candidat) engendrerait l'utilisation d'une somme globale de 2 093 €, sur un report de crédit disponible de 31 599 € en 2013 pour ce dispositif ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 6/06/2013 et BAFD du 7/06/2013 et l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et BAFA (+25 ans).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **40 - Subventions diverses**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition des crédits relatifs aux subventions diverses ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 24 octobre 2013 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 octobre 2013 à 14h39 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Danièle VERGONNIER, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Michel COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-François GALLIARD, M. Christophe LABORIE à M. Jean-François ALBESPY, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **41 - Représentations**

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

- M. Pierre-Marie BLANQUET, titulaire,
- M. Jean-François ALBESPY, suppléant.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 7 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRESIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Administration Générale et Ressources des Services

---

Arrêté N° A 1 3F 0013 du 23 Octobre 2013

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 septembre 2013 déposée le 07 octobre 2013 et publiée le 18 octobre 2013 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et jusqu'au 31 mai 2014 de Mme Valérie DELPERIE en tant que régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN en tant que mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

- Article 1 :** Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et jusqu'au 31 mai 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN ;
- Article 3 :** Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur
- Article 5 :** Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2013

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Aux Affaires Générales**

**Françoise CARLES**

---

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et Mme Claudine DUFEU, mandataire suppléant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 septembre 2013, déposée le 07 octobre 2013 et publiée le 18 octobre 2013 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et de Mme Claudine DUFEU, mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Mme Chrystel FOURNIER est nommée régisseur intérimaire de la Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chrystel FOURNIER sera remplacée par Mme Claudine DUFEU, mandataire suppléant ;
- Article 3 :** Mme Chrystel FOURNIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Chrystel FOURNIER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;
- Article 5 :** Mme Claudine DUFEU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2013

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

**Françoise CARLES**

---

# Pôle Aménagement et Développement du Territoire

---

Arrêté modificatif N° A 13 A 0002 du 8 Octobre 2013

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,  
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,  
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,  
VU l'arrêté modificatif N° 06 – 573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07 – 339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07 – 479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08 – 596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09 – 038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 5 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013,  
VU la lettre de la Chambre d'Agriculture du 8 octobre 2013 désignant les exploitants preneurs, les propriétaires exploitants, les propriétaires bailleurs et les propriétaires forestiers,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

### **Présidence :**

Titulaire : Monsieur Roger MOUYSSSET

Suppléant : Monsieur Jacques LEFEBVRE

### **Conseillers Généraux :**

Titulaires :

- Monsieur Alain PICHON – Conseiller Général de Pont de Salars

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Général d'Estaing

- Monsieur Michel COSTES – Conseiller Général de Rieupeyroux

- Monsieur Jean-Claude GINESTE – Conseiller Général de Saint Beauzély

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude FONTANIER – Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac

- Monsieur André AT – Conseiller Général de la Salvetat Peyralès

- Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseiller Général d'Espalion

- Monsieur Didier MAI-ANDRIEU – Conseiller Général de Baraqueville

### **Maires de communes rurales :**

Titulaires :

- Monsieur Christian REY – Maire de Manhac

- Monsieur Claude FRAYSSINET – Maire de Connac

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre

- Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

### **Personnes qualifiées :**

Titulaires :

- Monsieur Pierre-Marie BLANQUET – Conseiller Général de Campagnac

- Monsieur Jean-Marie MALGOUYRES – Vice-Président Délégué du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

- Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

- Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
- Monsieur Louis COUAILLAC, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

Suppléants :

- Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
- Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Madame Monique ALIES – Conseiller Général de Belmont sur Rance, Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Georges VINCENT – Président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
- Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

**Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.**

**Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) ou son représentant

**Représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :**

*Représentants de la FDSEA*

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

Suppléant :

- Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

*Représentants du CDJA*

Titulaire :

- Madame Agnès CATAYS – Promilhac – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Suppléant :

- Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES

*Représentants de la confédération paysanne*

Titulaire :

- Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

Suppléant :

- Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

**Le président de la chambre des notaires ou son représentant.**

**Propriétaires bailleurs :**

Titulaires :

- Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS
- Monsieur Maurice VIGUIE – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

Suppléants :

- Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS
- Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

**Propriétaires exploitants :**

Titulaires :

- Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSAN
- Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

Suppléants :

- Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU
- Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

**Exploitants preneurs :**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU
- Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

Suppléants :

- Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU
- Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

**Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires :

- Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du



Milieu Aquatique

- Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

**Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée**

Titulaire :

- Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Suppléant :

- Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

**Article 2** : quand la commission :

- donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,

- dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural,

- donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du code rural,

Elle est complétée par :

**Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.**

**Un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts**

**Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.**

**Les propriétaires forestiers désignés ci-après :**

Titulaires :

- Monsieur Georges VINCENT – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU

- Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

Suppléants :

- Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

- Monsieur Bernard JAQUES – Le Mazet – 12800 QUINS

**Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :**

Titulaires :

- Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron

- Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

Suppléants :

- Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux

- Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

**Article 3** : la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

# Pôle grands travaux, routes, patrimoine départemental, Collèges, transports

---

Arrêté N° A 13 R 0137 du 19 Septembre 2013

**Canton de Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par ARBO-PARC, en la personne de Mikael Maynard - ZAC de St Christophe, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 21 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 21, entre les PR 40,550 et 40,800 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, pour une durée de deux jours dans la période du 14 au 18 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de-Livinhac-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 19 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 T 500 est interdite sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 59,200 et 59,500 pour permettre la réalisation de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 7 octobre 2013 au 11 octobre 2013 de 8 h 30 à 17 h 30 ; La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 23 et n° 993.
- Article 2 :** La vitesse maximum autorisée pour les véhicules de plus de 12 tonnes est réduite à 50 km/h dans le sens Tiergues vers Saint Affrique sur la route départementale n° 993 du PR 50,287 (carrefour giratoire de Tiergues) au PR 54,477 (entrée de l'agglomération de Saint Affrique) du 7 octobre 2013 au 11 octobre 2013 de 8 heures 30 à 17 heures 30 .
- Article 3 :** Les arrêtés n°90-013 en date du 1<sup>er</sup> février 1990 et n° 96-441 en date du 11 juillet 1996 sont temporairement suspendus du 7 octobre 2013 au 11 octobre 2013 de 8 h 30 à 17 h 30 .
- Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Saint-Affrique,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,**

**Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 13,275 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 2 au 11 octobre 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 17 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 17 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 17, entre les PR 0,000 et 0,030 pour permettre la réalisation des travaux de l'échangeur de la baraque Saint Jean dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 02 octobre 2013 au 13 décembre 2013.

La circulation sera déviée :

- Dans les 2 sens, pour les véhicules d'une hauteur totale inférieure à 4 mètres par la RD 888, la VC Puech d'Ouillas et la VC Le Rosier.
- Dans les 2 sens, pour les véhicules d'une hauteur totale supérieure à 4 mètres par la RD 888, VC Puech d'Ouillas, VC Le Peyronenc, VC La Sicardie et la VC Le Rosier.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-de-Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Veziens-de-Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise CONTE et Fils TP, ZA de Pierrefiche, 12130 PIERREFICHE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 24,700 et 25,000 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un champ de vue, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 7 au 11 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création d'un champ de vue, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Segur, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 Octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 104 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la mairie de Montlaur hôtel de ville 12400 MONTLAUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 104 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 104, entre les PR 7,1453 et 7,1560 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 4 octobre 2013 au 31 décembre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 104, n° 12 et n° 101.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montlaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 3 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Comprégnac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0147 en date du 26 septembre 2013**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0147 en date du 26 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par mairie de Comprégnac hôtel de ville 12100 COMPREGNAC ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Sur la route départementale n° 41, entre les PR 11 et 11,683, l'arrêté n° A 13 R0147 en date du 26 septembre 2013, concernant le stationnement d'un camion qui doit mettre en place une station d'épuration, est reconduit du 8 octobre 2013 au 18 octobre 2013.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Comprégnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---



**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association 12 Touch, 18 Place du Ségala, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;
- VU l'avis du Maire de Luc-la-Primaube ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule, dans le sens Place du Bourg vers le Poustal, est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 3,420 et 3,610 pour permettre le déroulement du festival de musique "Eklekzik", prévue du vendredi 11 octobre 2013 de 18h00 au dimanche 13 octobre 2013 à 08h00. La circulation sera déviée par les VC n°s 44 et 12.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rodez, le 8 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Sainte-Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 111 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève sur Argence - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Mr Salesse, 12420 Sainte-Geneviève sur Argence

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 111 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 111, au PR 13,000 pour permettre la réalisation des travaux d'écrêtement d'un rocher, prévue le 9 octobre 2013 de 8 h 00 à 12 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 504, 233 et 900.

**Article 2** : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Geneviève sur Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 9 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0139 en date du 20 septembre 2013**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0139 en date du 20 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° A13R0139 en date du 20 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, sur la RD n° 911, entre les PR 19,400 et 24,220, est reconduit, du 11 au 25 octobre 2013.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Pont-de-Salars et Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arques et Segur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 17,450 et 19,310 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 14 au 25 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
  - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
  - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arques et Segur, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 29, entre les PR 42,645 et 43,130 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse par purges et pose de grillages suspendus, prévue du 21 octobre 2013 au 27 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être :

**1** – soit alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**2** – soit Interrompue, dans les deux sens par période n'excédent pas 10 minutes.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Millau - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP demeurant à La Borie Séche BP1 12520 AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la route départementale n° 41, pour permettre les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 21,200 et 21,650, pour permettre la réalisation de travaux sur la voie ferrée située en bordure de la route départementale n° 41, prévue du 17 octobre 2013 au 25 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE TP chargé des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargé des travaux.

A Flavin, le 10 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron  
VU la demande présentée par l'association Evasion Sport en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre « Le Festival des Templiers » du 25 au 27 octobre 2013 ;  
VU l'avis de Madame le Préfet;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;  
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours et les véhicules munis de badges bénéficieront d'une dérogation.

**Vendredi 25 octobre 2013 :**

**RD n°187 :** du carrefour avec le chemin desservant le lieu dit « Mas de Trauque » PR 3+250 à Millau PR 2+085 et inversement de 3 h 00 à 5 h 00.

**Samedi 26 octobre 2013 :**

**RD n°187 :** du carrefour avec le chemin desservant le lieu dit « Mas de Trauque » PR 3+250 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 8 h 00 à 21 h 00.

**RD n°110 :** dans le sens Longuiers vers Millau à partir du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 14 h 00 à 20 h 00.

**Dimanche 27 octobre 2013 :**

**RD n°187 :** du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 3 h 00 à 6 h 00.

**RD n°29 :** du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 et inversement de 6 h 00 à 10 h 00.

**RD n°991 :** dans le sens Millau vers Nant à partir de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de Massebiau PR 4+255, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 4+681 à l'entrée de l'agglomération du Monna PR 5+926 et de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+141 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 07 h 00 à 18 h 00.

**RD n°110 :** dans le sens Longuiers vers Millau à partir du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 08 h 00 à 20 h 00.

**Article 2 : DEVIATIONS**

**RD n°110 :**

**Samedi 26 octobre 2013 :** la circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n°110, n°29, n°996, n°907, n°809 et n°991 de 14 h 00 à 20 h 00.

**Dimanche 27 octobre 2013 :**

**RD n°110 :** la circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n° 110, n°29, n°41 et n°991 de 8 h 00 à 20 h 00.

**RD n° 187 :** la circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le deux sens par les RD n° 187, n°506, n°809 et n°991.

**RD n° 29 :** la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Peyreleau vers Saint André de

Veziues par les RD n°996, n°907, n°809, n°991 et n°110.

**RD n° 991** : la circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n°991, n°809, n°999 et n° 991.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

**RD n°110** : de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065 le samedi 26 octobre 2013 de 8 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 27 octobre 2013 de 3 h 00 à 21 h 00.

**RD n°187** : du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 du 25 octobre 2013 14 h 00 au 27 octobre 2012 20 h 00.

**RD n° 991** : sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 le 27 octobre 2013 de 7 h 00 à 18 h 00.

**RD n° 991** : sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200 le 27 octobre 2013 de 7 h 00 à 18 h 00.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée dès la fin de l'épreuve par les services du Conseil Général. Conformément à la convention passée entre l'organisateur et le Conseil général.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable de l'association Evasion Sport, organisateur de l'épreuve.

A Flavin, le 10 octobre 2013

**Le Président  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN.**

---



**Cantons de Laguiole et Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 15 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Sébastien BOUDET, Régisseur général dans la société de production « PARADIS FILMS » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 15 pour permettre le tournage du téléfilm « Aveyron » définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 15, entre les PR 51 (station de ski du Bouyssou) et 59.240 (carrefour avec la RD n° 987), pour permettre le tournage du téléfilm « Aveyron », prévue les 16 et 17 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante : Suivant les nécessités du tournage, la circulation des véhicules pourra être interrompu temporairement pour des périodes qui n'excéderont pas 10 minutes.

**Article 2 :** La signalisation du site de tournage sera mise en place par la société de production « PARADIS FILMS » .

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Curières, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-De-Sorgues - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise PASS demeurant à Cusset.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 16, au PR 3,100 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un dispositif de retenu en béton, prévue une journée dans la période du 21 octobre 2013 au 25 octobre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 540, n° 10 et n° 16.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Felix-De-Sorgues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 14 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise PASS & Cie, 22 bis rue de Romainville, 03300 CUSSET ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 38, entre les PR 10,250 et 10,750 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 21 au 31 octobre 2013. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 38, la RN n° 88, la RD n° 911 et la RD n° 997.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Laguiole – Route Départementale n° 138 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Pascal MOLINIER, Alcorn, 12210 LAGUIOLE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 138, au PR 1,650 à Alcorn pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau en tranchée transversale sous chaussée, prévue le 18 octobre 2013 de 14h00 à 17h00. La circulation sera déviée dans les deux sens via Soulages-Bonneval et Huparlac par la RD n° 541 et la RD n° 70.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur. La signalisation de chantier sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laguiole,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Direction Départementale des Territoires SEDPR/MGCSR RODEZ ;
- VU l'avis du Maire de Saint-Rome-de-Cernon ;
- VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre l'organisation d'un exercice ORSEC/NOVI définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 77, au PR 1,445 pour permettre l'organisation d'un exercice ORSEC/NOVI, prévue du 18 octobre 2013 de 16 heures au 19 octobre 2013 à 6 heures. La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la voie communale de Raspailac.

**Article 2 :** La gestion des véhicules de plus de 3 T 500 sera assurée, sur le site, par les organisateurs de l'exercice ORSEC-NOVI.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice par les organisateurs de l'exercice ORSEC-NOVI

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 17 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L CARRIERE**

---

**Canton de Saint Sernin Sur Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide Soulages - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 665, au PR 2+700 pour permettre des travaux de d'évacuation d'arbres morts, prévue 3 jours dans la période du 21 octobre 2013 au 25 octobre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 665, n° 172 dans le département du Tarn, n° 200, n° 33 et n° 555.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général de l'Aveyron.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Bastide Soulages,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 18 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise DEMATHIEU BARD TP, 57 Rue Ernest Renan - CS 97508, 31075 TOULOUSE Cedex 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, au PR 1,760 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du Pont de Saint Cloud, prévue du 28 au 31 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du Pont de Saint Cloud, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Camares - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE BRUSQUE**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de la Mairie de Brusque.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 92 au PR 16,145.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Brusque, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Affrique, le 22 octobre 2013

A Brusque, le 14 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Brusque**

**J. TAQUIN**

**A. BERNAT**



**Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Monastere et Sainte-Radegonde - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EUROSEAL, Résidence Le Phény - 3 Place Albert Ferry, 88400 GERARDMER ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre le PR 2,900, et le PR 4,800 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement (ECF), prévue du 23 au 30 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de revêtement (ECF), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires du Monastere et de Sainte-Radegonde, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de cellule du GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton de Nant - Routes Départementales n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclières (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers »;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur les routes départementales n° 7 et n° 999.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales suivantes :

- n° 999 entre les PR 14 et 14,984 de 4 heures 45 à 5 heures 20
- n° 7 entre les PR 57,480 et 57,610 de 5 heures 30 à 7 heures

Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers », le 3 novembre 2013 est modifiée de la façon suivante :

- **Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauclières et sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 24 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour le tournage d'un téléfilm, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Sébastien BOUDET, Régisseur général dans la société de production « PARADIS FILMS » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 219 pour permettre le tournage du téléfilm « AVEYRON » définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 219, entre les PR 6,051 et 11.874, pour permettre le tournage du téléfilm « AVEYRON », prévue les 30 et 31 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :  
Suivant les nécessités du tournage, la circulation des véhicules pourra être interrompu temporairement pour des périodes qui n'excéderont pas 10 minutes.

**Article 2 :** La signalisation du site de tournage sera mise en place par la société de production « PARADIS FILMS » .

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, et sera notifié à la société de production « PARADIS FILMS » .

A Espalion, le 24 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 191 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 191 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 191, au PR 3,700 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus de remblais, prévue du 28 au 31 octobre 2013. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 29, la RD n° 95 et la RD n° 911.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Segur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint responsable de Cellule du GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton d'Estaing - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 135 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 135, entre les PR 5,950 et 5,980 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'une masse rocheuse, prévue du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013, pendant les heures de travail de l'entreprise, de 8 h 00 à 17 h 30. Le lundi 4 et le mardi 12 novembre, la route sera fermée à partir de 8 h 30. La circulation sera déviée comme suit :
- Dans le sens Le Nayrac vers Entraygues, par les RD 97 et 34.
  - Dans le sens Entraygues vers Le Nayrac, par les RD 904, 20, 920 et 97.
- Article 2 :** La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores, du 18 au 22 novembre 2013,
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Le Nayrac,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Espalion - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, en la personne de Sylvain CINQ - 1252 Avenue de l'Aigoual, BP 40321, 12103 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, au PR 1,600 pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'un transformateur électrique ERDF, prévue pour 2 jours dans la période du 14 novembre 2013 au 20 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Saint-Affrique et de Cornus - Route Départementale n° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Alcapies, de Saint Affrique, de Roquefort sur Souzou et de Saint Jean Saint Paul - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 293, entre les PR 0 et 5,346 pour permettre la réalisation des travaux de traitement de la chaussée par hydrorégénération , prévue le 31 octobre 2013 et du 4 novembre 2013 au 8 novembre 2013 de 8 heures à 17 heures 30 La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93, n° 23 et n° 999

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Jean-d'Alcapies, de Saint Affrique, de Roquefort sur Souzou et de Saint Jean Saint Paul,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise JB Bonnefond environnement, 35 route de Genas, 69120 Vaulx en Velin;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 32, entre les PR 8,430 et 10,530 pour permettre la réalisation des travaux de traitement de la chaussée par hydrorégénération, prévue du 15 novembre 2013 au 20 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---



**Canton de Nant - Route Départementale n° 178 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers »;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur la route départementale n° 178.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 178 entre les PR 0+302 et 1.000, le 2 novembre 2013 de 13 heures 55 à 14 heures 20 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers », est modifiée de la façon suivante :

- **Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant et sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 579 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 579, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 4 novembre 2013 au 22 novembre 2013, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 205, RD 994 et RD 40.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise STPM, ZA La Devèze - Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 616 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 616, au PR 1,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 4 au 15 novembre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 902, la RD n° 551 et la RD n° 616.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable du GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,1070 et 36,1200 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de remblais et de gabions dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 4 novembre 2013 au 6 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation de remblais et de gabions dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint responsable de cellule du GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, du **4 au 30 novembre 2013**, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite :

Le lundi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Du mardi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.

- La circulation locale, sera déviée comme suit :

- Dans le sens Estaing ➡ Entraygues-sur-Truyère, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 97 à Estaing, par la RD n° 97 et la RD n° 34, via St-Amans-des-Côts.

- Dans le sens Entraygues-sur-Truyère ➡ Estaing, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 904 à Entraygues par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 920, via Le Poteau de Golinac, Bozouls et Espalion.

- La circulation des poids lourds en transit, sera déviée comme suit :

- Depuis Aurillac, par la RN n° 122 et la RD n° 663 dans le Cantal, la RD n° 963, la RD n° 840 et la RN n° 88, via Maurs et Decazeville.

- Depuis Laissac, par la RN n° 88, la RD n° 840, la RD n° 963, la RD n° 663 dans le Cantal et la RN n° 122, via Rodez, Decazeville et Maurs.

**Article 2** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230, du **31 octobre à 18 h 30, au 30 novembre 2013** est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores :

Du jeudi 31 octobre à 18 h 00 au lundi 4 novembre à 8 h 30,

Du vendredi 8 novembre à 18 h 00 au lundi 12 novembre à 8 h 30,

Des vendredis à 18 h 00 aux lundis à 8 h 30,

Et des mardis aux vendredis, de 17 h 30 à 8 H 00 le lendemain.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 3** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230, du **2 au 4 décembre 2013** est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 13 R 0132 du 16 septembre 2013.

**Article 5** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 31 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0214 du 26 Septembre 2013

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers hors taxes de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs hors taxes applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2013			Tarifs 2013 hors taxes en année pleine		
<b>Hébergement</b>	«Saint Michel»	38,50 €	<b>Hébergement</b>	«Saint Michel»	37,58 €
	«L'Ayrolle»	40,46 €		«L'Ayrolle»	39,50 €
	Couple	35,40 €		Couple	34,56 €
	«Sainte Anne»	52,07 €		«Sainte Anne»	50,55 €
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	20,96 €	<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	17,90 €
	GIR 3 - 4	13,75 €		GIR 3 - 4	11,49 €
	GIR 5 - 6	5,77 €		GIR 5 - 6	4,85 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>55,01 €</b>	<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>54,01 €</b>

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **601 473 €**.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 septembre 2013

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Général**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général**  
**Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hors taxes de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs hors taxes applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2013			Tarifs 2013 hors taxes en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,07 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	50,55 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,29 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,71 €
	GIR 3 - 4	14,37 €		GIR 3 - 4	14,27 €
	GIR 5 - 6	6,25 €		GIR 5 - 6	6,11 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,93 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,75 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **275 883 €**.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 septembre 2013

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**



**Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Abbé Pierre Romieu » à SAINT CHELY D'AUBRAC**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la décision du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, prise en délibéré suite à la séance publique du 12 juin 2013 ;  
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » à Saint Chély d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52.94 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49.50 €
	2 lits	50.86 €		2 lits	47.40 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.94 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.19 €
	GIR 3 - 4	9.57 €		GIR 3 - 4	10.94 €
	GIR 5 - 6	2.05 €		GIR 5 - 6	4.50 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63.97 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63.68 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle pour l'exercice 2012 afférent à la dépendance est fixé à **161 093.38.00 €**. Cette décision sera versée déduction faite des versements déjà effectués qui s'élèvent à 143 854,00 € pour la période considérée.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2013

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Annule et remplace l'arrêté n° A 13 S 0188 DU 28 juin 2013 portant autorisation de création par extension non importante de 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », à Nant (12 230)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312.1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 312-5.1 relatif au PRIAC, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-108-25 du 18 avril 2003 portant transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Maison de retraite « Sainte Marie » à Nant pour une capacité de 68 lits ;
- VU la décision du 4 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du CASF ;
- VU la convention tripartite de l'EHPAD « Sainte Marie » de Nant signée le 16 avril 2010 et portant sur une capacité de 68 lits d'hébergement permanent ;
- VU la demande présentée le 29 mai 2013 par Monsieur le Directeur d'établissement sollicitant la création de 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Sainte Marie » de Nant ;
- VU l'arrêté conjoint du 28 juin 2013, enregistré au Département sous le n° A13S0188 le 5 août 2013, portant autorisation de création par extension non importante de 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », à Nant (12 230) ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés sur le bassin de santé de Millau et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

CONSIDERANT la nécessité d'annuler et de remplacer l'arrêté n° A13S0188 du 28 juin 2013 au regard d'erreur matérielle et d'omission constatées dans ce document ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de l'Aveyron et du directeur général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint du 28 juin 2013, enregistré au Département sous le n°A13S0188 du 5 août 2013.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour la création par extension non importante de 6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de Nant, portant la capacité globale à 74 lits.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 68 lits en hébergement permanent,
- 6 lits en hébergement temporaire

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

**Article 3** : L'hébergement temporaire est destiné à accompagner des personnes âgées d'au moins 60 ans pour une durée maximum de 90 jours consécutifs ou non, sur une période de 12 mois.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**Article 5** : La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 313-6 et D 313-11 et suivants du CASF et fera l'objet d'un avenant à la convention tripartite.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120784863	Code statut juridique : 64 Congrégation
Entité établissement :	N° FINESS : 120782420	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	68
657	11	711	6

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV BP 7007- 31068 Toulouse Cedex 7).

**Article 8** : La Déléguée Territoriale de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2013

**La Directrice Générale,**

**Monique CAVALIER**

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 affirmant le principe de la libre administration des collectivités locales,
- VU l'article L.3221-9 du code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.227-1, celui indiquant que « tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques, cette protection étant assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve »,
- VU la circulaire du 31 mai 2013 (NOR : JUSF1314192C) du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, date d'application de la circulaire du 31 mai 2013 visée supra, le Département de l'Aveyron a pris en charge 8 mineurs isolés étrangers, dont 4 arrivés directement sur le territoire départemental et 4 provenant d'autres départements orientés par la cellule nationale,

CONSIDERANT que le quota d'accueil fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 au Département de l'Aveyron est passé de 5 à 8 mineurs étrangers isolés selon une information communiquée par mail par la cellule nationale Mineur Isolé Etranger en date du 18 octobre 2013,

CONSIDERANT que ce quota de 8 semble avoir été réévalué par la cellule nationale MIE compte tenu d'une augmentation de l'arrivée de mineurs isolés étrangers sur le territoire national sans que le Département en ait été informé au préalable et selon un système de péréquation peu transparent,

CONSIDERANT que cette augmentation relève de la seule responsabilité régaliennne de l'Etat qui ne maîtrise pas les flux d'entrée aux frontières nationales,

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre des dispositions de la circulaire précitée ne permettent pas à ce jour d'endiguer et de réguler l'augmentation des prises en charge des mineurs isolés étrangers confiés au service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général de l'Aveyron,

CONSIDERANT que les capacités d'accueil et de prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Général de l'Aveyron sont saturées, et ne permettent pas la prise en charge de nouveau Mineur Isolé Etranger,

CONSIDERANT que ce contexte compromet gravement la qualité de la prise en charge de l'ensemble des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de l'Aveyron,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin à tout nouvel accueil de Mineurs Isolés Etrangers par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de l'Aveyron qui porterait le nombre de Mineurs Isolés étrangers au-delà de 8.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de son affichage à l'Hôtel Département, jusqu'à ce que le dispositif national évolue de manière significative et efficiente.

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2013

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 18 Novembre 2013

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)